

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE **DU CONSEIL COMMUNAL DU 29 MAI 2018**

Le Conseil,

Présents :	F. WINCKEL, Bourgmestre-Président M. VERSLYPE, G. FLAMENT, M. FERAIN, C. DELHAYE, B. VENDY, Echevins, H. DUBOIS, Président du CPAS, M. de SAINT MOULIN, J. BRILLET, J.-M. MAES, J.-P. VAN DEN ABEELE, F. DESQUESNES, S. VOLANTE, C. LAURENT, G. ARNOULD, J.P. PROCUREUR, P. PREVOT, L. DERUWEZ, V. HOST, D. RIBEIRO DE BARROS, S. LEFEBVRE, E. BAETEN, A. RASSCHAERT, L.Ph. BORREMANS, E. LECHIEN, N. DOBBELS, B. LECLERCQ, F. RAUX, F. DUQUENE, J.P. DELATTE, Conseillers communaux. O. MAILLET, Directeur général ff.
------------	---

SÉANCE PUBLIQUE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée ouvre la séance.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'Assemblée :

Je pense qu'on ne peut pas commencer ce Conseil ce soir sans avoir une pensée émue pour les victimes "tombées sous les balles" ce jour à Liège. Deux policières, dans l'exercice de leur fonction, ont perdu la vie et cela nous rappelle la difficulté du métier des forces de l'ordre qui, parfois, au péril de leur vie, défendent celle de nos concitoyens. Je pense également à ce jeune homme de 22 ans, étudiant à Liège, qui lui est, aussi, tombé sous les balles. D'après le bilan provisoire, il y aurait également 4 autres policiers blessés mais leurs jours ne seraient pas en danger. Je pense qu'au niveau du Collège communal et je peux associer les membres du Conseil communal, on voulait s'associer et présenter nos condoléances et tout le courage aux familles des victimes et à leurs proches et par respect pour eux, je vous propose d'observer une minute de silence.

Avant de Commencer le Conseil communal, au lendemain des festivités de la Pentecôte, je pense que ça été vraiment une très belle organisation, un très beau week-end, il y a eu une très belle collaboration avec les Confrérie, avec le Comité de la Procession, le doyen et une très belle collaboration avec les services de la Ville. Je pense qu'on peut mettre ça à l'honneur et puis souligner l'excellent travail qui a été réalisé par les services communaux avant, pendant et après la manifestation.

Monsieur le Conseiller F. DESQUESNES :

Pourriez-vous excuser Madame la Conseillère VOLANTE pour raisons professionnelles ?

Monsieur le Conseiller P. PREVOT :

Pourriez-vous excuser Monsieur le Conseiller RAUX qui est à l'étranger et Monsieur le Conseiller RASSCHAERT qui essayera de nous rejoindre pendant nos travaux ?

Monsieur l'Echevin FERAIN :

Pourriez-vous excuser Madame la Conseillère DOBBELS qui est blessée ?

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'Assemblée :

Je vous propose de passer à l'ordre du jour prévu ce soir.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 24 AVRIL 2018 - VOTE

A l'unanimité,

approuve le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 24 avril 2018.

Monsieur le Conseiller BORREMANS entre en séance.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'Assemblée :

Je demande à Madame la Directrice financière de venir me rejoindre pour présenter le dossier ensemble.

Madame la Bourgmestre présente le compte. Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce jour les comptes de l'exercice 2017. Il s'agit des meilleurs résultats obtenus depuis ces dix dernières années, où les résultats n'ont cessé de croître. Et ceci, sans augmentation de la fiscalité liée à l'impôt des personnes physiques (maintien à 8%) et au précompte immobilier (add. 2600).

La Bourgmestre et le Collège communal tiennent à souligner le **résultat budgétaire de 4,6 Millions d'euros, en augmentation de 28%** (soit 1 million d'euros) par rapport aux comptes 2016. Cet excellent résultat pourra alimenter favorablement le budget 2018 et les budgets des prochaines années.

Le résultat comptable, de 6,9 millions d'euros, est lui aussi en augmentation de 26% (soit 1,4 million d'euros) par rapport à 2016, ce qui sera également favorable aux comptes de l'année prochaine.

Enfin, le résultat à l'exercice propre, en boni de 50.000 euros, reflète l'exactitude réservée à la conception du budget et à sa réalisation. Ainsi :

- les recettes atteignent une réalisation de 98,95% des prévisions, soit 32,4 millions d'euros ;
- les dépenses atteignent une réalisation de 98,23% des prévisions, soit 32,3 millions d'euros.

Cela en maintenant une **attention particulière en faveur du personnel** (engagements, bénéfice lié aux évolutions de carrières, formations continuées, maintien de la prime de fin d'année).

La Ville est également attentive à la **maîtrise de ses dépenses de fonctionnement**, tout en poursuivant l'entretien des voiries de l'entité, des Maisons de village, de la piscine communale, des bibliothèques et en maintenant les grandes festivités (Août en éclat, Foire agricole, podium de la Pentecôte, Marché de Noël et les Féeries, etc.).

Le Collège se réjouit, finalement, du **maintien des réserves constituées au fil des années** et qui s'élèvent, à l'issue de ce compte, à

- 8.175.000 d'euros pour les réserves ordinaires, soit des réserves qui permettraient de couvrir 25% des dépenses ordinaires de la Ville ;
- 5.369.000 d'euros de réserves extraordinaires, pour financer des investissements futurs.

Pour rappel, les principaux investissements réalisés en 2017 sont les suivants :

- **Voiries** : 857.050€ (dont notamment 398.800€ pour la rue du Viaduc, la rue Tour Bras de Fer et le Chemin du Perlonjour à Soignies ; 212.000€ pour la place du Tram à Horrués ; 190.000€ pour l'extension du Ravel à Neufvilles ; 56.250€ pour la rue de la Maladrerie à Naast).
- **Ecoles** : 403.300€ (dont notamment 209.200€ pour l'EEPSIS, 127.700€ pour l'école communale des Carrières et 57.200€ pour l'école communale de Casteau).
- **Mécaville** : 313.000€
- **Patrimoine et monuments** : 200.100€
- **Mobilité et sécurisation** : 179.800€ (avec notamment l'acquisition de caméras de surveillance, de mobilier urbain, d'équipement de sécurité, etc.).
- **Propreté publique** : 41.400€
- **Environnement** : 62.000€

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'Assemblée :

Je remercie les membres du service des Finances de la Ville de Soignies ainsi que Madame la Directrice financière pour le travail réalisé au quotidien.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'Assemblée donne la parole à Monsieur le Conseiller BRILLET.

Monsieur le Conseiller J. BRILLET :

Nous nous associons aux remerciements que vous transmettez au service des Finances d'autant plus que les documents qui nous sont transmis, sont des documents très lisibles tant au niveau graphique qu'au niveau de présentation des résultats. Une petite remarque, cependant, je l'admets quand il y a un nouvel Echevin des Finances, il faut éviter de tirer trop vite des conclusions, des diagrammes en camembert qui ne donnent que des résultats relatifs, c'est-à-dire des résultats en pourcentage et non des résultats en valeur absolue. Je prends un exemple, dans les dépenses du personnel, les dépenses de transfert augmentent et donc aussi augmentent en pourcentage dans le camembert, ce qui fait que dans le camembert, les dépenses de fonctionnement diminuent alors qu'en réalité, en valeur absolue, les dépenses de fonctionnement augmentent, légèrement mais elles augmentent. De la même manière, au niveau des recettes, on constate cette année-ci parce que les sonégiens ont gagné, sans doute, un peu plus et c'est tant mieux, une augmentation des recettes de l'IPP et donc la part du camembert de l'IPP augmente du coup la part du camembert du précompte immobilier diminue un peu. Donc, l'histoire du camembert, il faut se garder un petit peu d'analyse relative de ce genre-là. Seconde remarque et je vais la formuler sous forme de question, lorsque vous faites les comparaisons du compte et du budget, est-ce que vous faites une comparaison avec le compte et le budget initial ou le compte et le budget ajusté puisqu'il y a, dans le courant de l'année, des modifications budgétaires qui sont soumises à notre approbation ? Je vous remercie.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'Assemblée :
Y a-t-il d'autres questions ?

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'Assemblée donne la parole à Monsieur le Conseiller LECLERCQ.

Monsieur le Conseiller B. LECLERCQ :

Pas spécialement des questions mais une interpellation, simplement, nous le groupe Ecolo, nous n'avons pas des objections majeures par rapport au compte, on voulait remercier l'équipe de la commune pour leur travail et en tout cas, je constaterai qu'au niveau de la présentation sur mon mandat de Conseiller communal, ça a largement évolué pour ne pas dire, si on devrait calculer là en pourcentage, je ne sais pas comment on ferait mais en tout cas, je tiens à vous remercier pour la présentation. Je dirais que dans la présentation aussi, Madame la Bourgmestre, on sent un engouement. La deuxième chose, c'est vrai que les finances sont saines, il faut bien le reconnaître, c'est quelque chose qui nous met finalement dans un confort ainsi que le citoyen, un bon travail de précision à ce niveau-là, on sait aussi qu'il y aura des défis futurs et on en a parlé en Commission, des défis futurs qui seront très importants à relever. J'apprécie particulièrement aussi et finalement qu'il n'y ait pas de dettes cachées parce qu'on sait que quelque part à un moment, on peut avoir dans une présentation des finances quel que soit le niveau de pouvoir des dettes cachées mais je reviens quand même avec "mon vieux dada", par rapport aux routes sonégiennes, je mettrais un petit bémol en disant qu'il n'y a pas de dettes cachées parce que, il y a quelque chose quand même qui continue à me préoccuper, ou on est occupé à rattraper un retard mais ça fait longtemps qu'on le rattrape et on peut aussi se demander d'où vient ce retard, on peut faire un constat les routes sont quand même assez amochées à beaucoup d'endroits, ou on ne rattrape rien du tout. Il est possible aussi, et de nouveau je ne vise pas Monsieur VERSLYPE qui fait un excellent travail avec l'enveloppe qu'on lui donne. S'il n'y a pas de dettes cachées dans les finances communales, s'il y en avait une, je dirai qu'elle serait celle-là. La troisième chose que je voudrais souligner et vous l'avez dit à plusieurs reprises, c'est qu'il y a une adéquation entre les provisions et la réalité des dépenses et je vais ici remercier tout le service de Madame LEBACQ qui a le feeling et l'instinct pour pouvoir mener le bateau.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'Assemblée donne la parole à Monsieur le Conseiller DESQUESNES.

Monsieur le Conseiller F. DESQUESNES :

Merci Madame la Bourgmestre pour votre présentation et merci également au service financier de la Ville pour le travail qui est derrière cette présentation et c'est un travail extrêmement important et j'ai l'occasion, comme chaque année, d'aller vérifier une série d'articles budgétaires et j'ai pu me rendre compte que les écritures sont correctement affectées, qu'il y a l'ensemble des pièces justificatives et c'est aussi tout le travail derrière qu'il faut saluer. Les comptes ce sont bien sûr une photographie de la situation financière d'une commune en l'occurrence la nôtre à Soignies. Si on regarde pour l'exercice 2017, il y a un boni de 50.000 euros et c'est vrai pour un budget de départ de 32 millions d'euros, on produit 50.000 euros, c'est quasiment l'équilibre mais ce n'est pas le cas puisqu'il y a également 750.000

euros qui sont mis en réserve et donc le résultat comptable est plus proche des 800.000 euros de boni. Bien sûr, il y a aussi des dépenses et des recettes des années antérieures qui viennent un peu modifier ce résultat-là. Il y a des décalages, des glissements de dépenses d'une année à l'autre, des glissements de recettes d'une année à l'autre, si on regarde les exercices antérieurs, on constate qu'il y a encore un million quasiment 900.000 euros de dépenses potentielles possible, on sait que tout ne sera pas réalisé, une partie importante sans doute et 1.200.000 euros de recettes espérées, ce qui ramène un boni à environ un minimum de 100.000 euros et sans doute plus réellement puisqu'une série des dépenses ne seront pas exécutées à 500.000 euros, c'est quelque chose qui colle avec la réalité du chiffre, c'est-à-dire 3, 4 % du budget total qui est équivalent en boni. Bien sûr il y a aussi le résultat des années antérieures, le boni accumulé depuis une vingtaine d'années puisque depuis que la Commune de Soignies est sous le plan de gestion en 1996, elle a quitté, évidemment, le plan de gestion, elle a eu des contraintes et Monsieur BRILLET était Echevin à l'époque des finances, sait que c'est à ce moment-là qu'on a mis sur les rails et de façon structurelle, et le fait que le plan de gestion se soit arrêté il y a quelques années, je pense que la bonne logique était de continuer et les résultats sont là, c'est vrai, en boni cumulé et également en provisions. On a globalement une situation qu'on peut qualifier saine et même avec quelques réserves pour le futur, même si l'année 2017 était moins bonne que l'année 2016, je sais qu'on a une fluctuation, 2015 n'avait pas partialement été bonne, 2016 avait été exceptionnellement bonne et 2017 revient sans doute un peu plus dans la normal. Quelques points d'attention par rapport à ce qui se retrouve derrière ces chiffres, d'abord la fiscalité locale, ça ne vous étonnera pas, il y a quelques problèmes avec certaines taxes communales, globalement à ce stade, on constate qu'il y a une série d'augmentations, par exemple, l'ensemble des taxes locales, sur les trois derniers exercices, ont augmenté 14 %, je ne parle pas des additionnels aux précomptes immobiliers, je ne parle pas des additionnels à l'impôt des personnes physiques et je ne parle pas de ce qui est également exonéré et compensé par la Région. On a est une augmentation de 14 % sur trois ans et une série de taux ont augmenté et on l'a dénoncé à plusieurs reprises, notamment, la taxe-redevance sur les cartes d'identité, on est passé de 25 à 40 euros, on ne va pas refaire le débat mais c'est la première année où on a un impact clair et net et on est environ à 40, 50.000 euros de recettes supplémentaires. Franchement, au vu du tableau que vous nous avez dressé, la commune n'en a pas besoin et nous pensons que ce fut un mauvais choix et nous le redisons à cette occasion. Il y a aussi une autre série de taxes locales sur lesquelles, finalement, qui ne rapportent pas énormément mais qui ont un coût administratif, une gestion importante sur lequel nous pensons que des gestes pourraient être faits en particulier celles qui sont contrares à l'emploi local et, je pense, en particulier, au relèvement du minimum pour la taxe force motrice qui permettrait d'exonérer une série d'artisans, commerçants, agriculteurs, dans notre commune aussi également, et, je fais allusion à la conclusion de mon collègue, sans doute quelque chose qui animera, les prochains mois, des débats politiques, ici à Soignies et j'espère qu'on pourra convaincre la nécessité de baisser ces taxes locales qui n'aident pas à soutenir l'emploi chez nous. Quelques points d'attention parce qu'il y a plein de choses à dire dans le cadre évidemment des comptes mais l'objectif n'est pas de passer tous les articles en vue mais je voudrais signaler trois éléments particuliers dans les dépenses ordinaires. D'une part, c'est une recette qui se réduit, ce ne sont pas des dizaines de milliers d'euros, ce sont quelques milliers d'euros, les recettes de la bibliothèque et de la ludothèque ont diminué de 40 %, ça nous alerte parce que la culture, l'accès aux livres, c'est quelque chose d'extrêmement important. C'est vrai qu'il y a une série de décisions de fermer quelques postes avancés de bibliothèques et je pense que c'est quelque chose sur lequel on devra se pencher dans les prochains mois, on reviendra certainement, c'est quelque chose qu'on apporte très ponctuellement mais je trouve que c'est un enjeu fondamental que l'accès à la lecture pour nos plus jeunes, l'investissement concret de la bibliothèque est un investissement important avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles, une réduction de 40 % des recettes est interpellante. Deuxième élément et c'est positif celui-là, c'est la réduction des nettoyages pour les avaloirs communaux, vous avez fait le choix d'internaliser le système, c'est-à-dire d'acheter un appareil et de faire travailler nos ouvriers communaux parce que, je pense, c'est plus efficace, ça répond d'avantage aux demandes ponctuelles et, en plus, ça permet en tout cas pour le poste d'externalisation de gagner 50.000 euros, il est évident que par ailleurs, il y a des coûts de personnel évidemment liés à l'utilisation de la machine. Troisième élément important, c'est la bonne santé de notre piscine, la recette de fréquentation n'a pas augmenté les tarifs, les recettes sont plus importantes que 2017, ça veut dire qu'on a une augmentation de fréquentation de la piscine et je pense que c'est également un point d'attention positif que nous tenions à souligner. Cela, c'était pour le compte ordinaire alors les comptes ordinaires, c'est finalement ce que régulièrement la commune dépense, c'est ce qui régulièrement rentre dans les recettes communales, le compte extraordinaire, c'est la politique de l'investissement, vous avez détaillé l'ensemble des investissements qui ont été engagés, décidés par le Collège, c'était intéressant et peut être anecdotique mais sur certains de ces éléments-là par contre nous, on s'interroge sur la faiblesse du taux d'investissement, des dépenses engagés par le Collège communal en 2017. Il n'a jamais été aussi bas depuis le début de la législature, on est à 2 millions et demi de décisions d'investissements, ce qui est, je dirais, la moitié de ce qu'il avait été prévu dans le budget mais ce qui est surtout aussi la moins bonne des cinq dernières années écoulées, peut-être qu'il y a des raisons ponctuelles sur l'un ou l'autre dossier mais globalement, pour nous, c'est un point d'attention, comme notre collègue, Monsieur LECLERCQ, l'a exprimé tout à l'heure, il y a un besoin d'investissements dans les infrastructures de base de notre commune que ce soient les routes, les trottoirs, les pistes cyclables, etc... Il y a des choses qui se font, on n'en doute pas, on sait, il y avait eu un chiffrage d'une trentaine de millions d'euros voici 5 ans de besoins dans notre entité et voilà, avec un taux d'investissement, un taux de décisions d'engagements pour 2017 le plus faible, on craint, malheureusement, qu'on ait un peu décéléré dans les efforts et on espère que c'est un moment ponctuel et passager parce que l'investissement dans les infrastructures de base est une absolue nécessité et nous avons des

réerves, utilisons-les pour investir davantage. Voilà, nos commentaires que nous avons à faire par rapport au compte s'agissant d'une photographie de la situation et ayant eu toutes les informations requises et demandées auprès du service des Finances, notre groupe votera cette photographie de la situation des finances de la commune de Soignies.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'Assemblée :
Merci Monsieur le Conseiller DESQUESNES.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'Assemblée
Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ?

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'Assemblée :
Je reviens à l'intervention de Monsieur le Conseiller BRILLET, vous parliez que les documents sont lisibles et vous aussi Monsieur le Conseiller DESQUESNES que le service était à votre disposition, que toutes les pièces étaient jointes au dossier, etc...Je pense qu'il y a vraiment ce souci de travailler en totale transparence, que ce soit maintenant quand on présente le compte ou à tout moment. C'est un bonheur de travailler, notamment avec la Directrice financière et il y a vraiment cette volonté de pouvoir vous donner toutes les pièces, je pense que premièrement, c'est une obligation légale et deuxièmement, c'est d'une limpidité, on essaie vraiment d'avoir cet aspect pédagogique aussi, c'est vraiment quelque chose d'important, que tout le monde ait la bonne information et qu'on puisse répondre à toutes les questions. Je n'étais vraiment d'accord avec votre intervention Monsieur BRILLET parce que je trouve justement, ici, on a une photographie de la réalité maintenant et donc on n'est pas occupé à traficoter une certaine réalité, vous disiez que les dépenses en personnel augmentaient, les dépenses en transfert augmentaient, etc... Oui, ça augmente et je l'ai précisé mais ça augmente mais pas de manière exponentielle et que, pour le moment, il y a une certaine maîtrise.

Monsieur le Conseiller J. BRILLET :
Ce n'est pas ce que j'ai dit, c'est une analyse mathématique de la situation à partir de la lecture d'un camembert, ce qui peut fausser le résultat qu'on en donne mais ce que je dis c'est si quelque part un quartier de camembert augmente, un autre peut diminuer fatalement et donc là je ne dis pas qu'on cache la vérité mais il y a des choses qui n'apparaissent pas. Le raisonnement à partir d'un camembert ne suffit pas, de la même manière que lorsqu'on présente un graphique, un graphique, vous savez, suivant l'importance que vous mettez en ordre donné, le graphique, il est plat ou pas.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'Assemblée :
Le raisonnement ne se fait pas à partir du camembert, le raisonnement ce fait indépendamment du camembert, on fait le camembert pour vous le présenter en fait mais, à aucun moment, on utilise, nous, ce camembert, c'est juste à des fins de présentation pour le Conseil communal, honnêtement, on le fait uniquement pour la présentation au Conseil communal, il n'y a aucun raisonnement qui découle de la réalisation du camembert. Au niveau de la comparaison, compte et budget, elle se fait sur le budget ajusté pour répondre à votre question, c'était très clair.

Monsieur le Conseiller F. DESQUESNES :
C'est plus facile d'atteindre les 98% dans ces conditions-là !

Monsieur le Conseiller J. BRILLET :
Ça explique la précision compte/budget.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'Assemblée :
Au niveau de Monsieur le Conseiller LECLERCQ, oui, c'est vrai, il est superlatif mais quand c'est bien, il faut pouvoir le dire, c'était ma première présentation des comptes notamment et je trouve qu'on n'a pas à rougir du travail qui est réalisé, de la saine gestion de la Ville et dans mes propos, j'ai quand même temporiser certaines choses, où j'ai mis quand même en exergue que c'était bien d'avoir ce bas de laine mais que les futures annonces d'autres niveaux de pouvoir pouvaient aussi, à un moment donné, venir rendre les choses plus difficiles. J'avais quand même nuancé fortement les choses. Vous avez dit qu'il y avait un défi important dans les années à venir et là, je vous suis totalement, je pense que dans les années à venir, il faudra revoir, peut-être, une autre manière d'élaborer nos budgets, il faudra pouvoir travailler sur plusieurs années à la fois, pouvoir avoir une vision sur le plus long terme que d'année en année, de pouvoir aussi le présenter au Conseil communal. Quand on voit que tout retombe sur les villes et communes, à un moment donné, vu le désinvestissement d'autres niveaux de pouvoirs, il faudra peut-être revoir cette façon de travailler sur l'élaboration, notamment, d'un budget. On maîtrise déjà les dépenses de fonctionnement mais là, il y a peut-être encore des choses que l'on peut améliorer maintenant que le bateau va tourner en vitesse de croisière suite aux nouvelles règles qu'on a mis sur pied en 2015, il y a peut-être encore des choses qu'on peut améliorer dans les années à venir. Au niveau des voiries, oui, il y a quand même un investissement considérable qui est réalisé en termes de rénovation de voiries ou d'interventions au niveau du patrimoine, etc...rien qu'au niveau des voiries, on est une entité un peu particulière au niveau de la Wallonie, on est une entité où il y a plus de 400 kms de voirie, presque 500 et donc, forcément, on ne peut pas tout faire quand on voit le coût que ça représente une

intervention en voirie, mais, sachez, oui, on continue à investir et que le souci de pouvoir améliorer le cadre de vie, travailler sur les voiries, travailler sur le patrimoine, est vraiment quelque chose qui est important pour moi.

Monsieur l'Echevin M. VERSLYPE :

Si, vous le permettez puisque Monsieur le Conseiller LECLERCQ a épinglé la question de voirie, effectivement, il faut savoir que nous sommes quand même à plus de 500 kms de voirie communale d'une part et que je reviens sur l'expression dite par vous et au départ par Monsieur le Conseiller DESQUESNES qui était la dette cachée, pourquoi y-a-t-il eu cette réaction ? C'est que, depuis ces 18 années, ce qui n'était pas le cas auparavant, on a eu le mérite au niveau du service des Travaux et dont on rend un hommage à U HIT, le service provincial, de faire un état des lieux et donc un cadastre. Que se passait-il avant 18 ans ? Je ne vais pas vous dire qui était au pouvoir, on le faisait, un petit peu, sur demande, je dirais, personnelle et particulière sans qu'on ait vraiment un état des lieux des choses. Aujourd'hui, il y a un cadastre avec des priorités, avec, évidemment, tout ce qui concerne les impétrants et la question, je dirais, d'égouttage. Aujourd'hui, quand on réalise des travaux, on le fait sur une base très objective parce qu'on sait aussi que c'est un investissement énorme et à long terme. Je précise, aussi, parce que je pense qu'il faut être honnête et correct, nous avons des voiries qui ont plus de 75 à 100 ans et la plupart, ont été réalisées après-guerre et qu'aujourd'hui, comparativement à ce que je viens de vous dire, même si, il faut reconnaître que certaines sont dans un mauvais état, malgré l'augmentation de charrois et de tous les charrois, aujourd'hui quand on réalise une voirie, elle n'a qu'une durée de garantie de 25 ans. On peut aussi se réjouir que nos ancêtres d'une certaine manière l'aient bien réalisées et que ces voiries ont bien tenu dans le temps et que de terminer que ce n'est pas une dette, Messieurs LECLERCQ et DESQUESNES, c'est une charge qui nous incombe et on a répondu au mieux et même si dans les années 2017, il y a une diminution dans l'intervention, on l'a mis plus, aussi, du côté des établissements scolaires en sachant où il y a plus de public possible. Nous maintiendrons le cap et demain, peu importe la nouvelle équipe après octobre 2018, aura cette charge permanente, c'est une réalité et, donc, parlons positivement, je crois qu'il faut poursuivre d'une manière permanente ces interventions, ces investissements qui vont faire en sorte que notre réseau routier soit le plus sécurisé possible.

Monsieur le Conseiller B. LECLERCQ :

Je ne me suis pas penché sur le cadastre, ce dont j'ai parlé, ce n'est pas forcément très objectif, mais il me semble qu'au cours des années, sur 30 ans, en tant qu'usager et si j'entends les citoyens sonégiens, ils vont vous le dire, que les routes sont dégradées. Alors maintenant, je veux bien entendre que Soignies est un cas particulier, je ne sais pas si on fait le ratio de nombre de kms par habitant.

Monsieur l'Echevin M. VERSLYPE :

La Louvière, c'est 180 km pour 80.000 habitants et nous 500 kms pour 27.000 habitants, c'est un exemple tout proche de chez nous.

Monsieur le Conseiller B. LECLERCQ :

En même temps, c'est une réalité sonégienne ?

Monsieur l'Echevin M. VERSLYPE :

Oui.

Monsieur le Conseiller B. LECLERCQ :

Et donc, on ne peut pas dire parce que c'est une réalité sonégienne, nous allons traiter le problème comme la réalité de La Louvière, on doit tenir compte de cette réalité sonégienne. On sort un peu du débat des comptes. Merci

Monsieur l'Echevin M. VERSLYPE :

N'empêche que quand vous épinglez les choses, il y a quand même le droit de la vérité qui doit être dite.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'Assemblée :

Merci Monsieur VERSLYPE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'Assemblée :

Monsieur DESQUESNES, vous avez, aussi, parlé de la fiscalité en disant qu'il y avait une augmentation sur la redevance de la carte d'identité, j'aimerais quand même y revenir parce qu'on a déjà eu des débats et précisez les raisons, pourquoi, à un moment donné, il y avait eu cette réflexion, c'est parce qu'on est passé de 5 ans à 10 ans au niveau de la validité de la carte d'identité. Ce n'est pas une taxe mais une redevance car il y a un travail qui est réalisé par les services communaux également et je trouve qu'il faut avoir l'honnêteté intellectuelle quand on parle de fiscalité, il faut pouvoir voir ça dans sa globalité et pas de prendre un chiffre, un autre chiffre et de dire "celle-là oui, oui c'est porteur électoralement et donc on va le mettre en avant parce qu'on n'est pas favorable à cela". Il y a un nombre considérable de documents qui sont délivrés par le même service qui délivre les cartes d'identité et qui sont délivrés de manière gratuite, certificat de bonne vie et mœurs, les déclarations de ménage, etc.... Dans d'autres villes, parfois, ce

type de documents est payant, chez nous, c'est gratuit, après, il faut aussi pouvoir revoir ça dans la fiscalité de manière générale et je sais qu'on a déjà abordé ça plusieurs fois au sein de ce Conseil communal, notamment, notre choix de ne pas augmenter l'IPP et le précompte immobilier. Si, on touche à ça, et donc avec notre Directrice financière, il y a eu des simulations, si on touche à l'IPP, qu'on passe de 8 à 8,5 %, ça fait une augmentation moyenne estimée par ménage de 45 euros. Si, on augmente le précompte immobilier, si on augmente les centimes additionnels...

Monsieur le Conseiller F. DESQUESNES :

Je n'ai pas parlé de ça,

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'Assemblée :

Je ne vous ai pas interrompu, alors, laissez-moi répondre à votre interpellation.

Vous aviez parlé de la fiscalité au niveau du compte ordinaire et vous avez mis en avant qu'il y avait une augmentation de 14 %. Laissez-moi répondre parce que vous avez aussi parlé de cette redevance au niveau de la carte d'identité et vous vous êtes dit "c'est un mauvais choix". Je pense qu'au lieu de prendre un seul élément, il faut pouvoir mettre ça dans son contexte et qu'il faut pouvoir voir ça dans sa globalité. Si, on vous reparle du précompte immobilier, si on augmente les centimes additionnels, de 2600 à 2900 euros, il y aurait une augmentation pour les ménages de 69 euros. Vous comprenez bien que là, une augmentation annuelle par ménage qui est de 100 euros annuel, ici, c'est pour le changement de la carte d'identité qui est de 40 euros, c'est vrai que c'est élevé, mais dans ces 40 euros, il y a déjà 16 euros qui repartent au Fédéral et le restant c'est pour payer le service et qui paie aussi les documents qui sont délivrés gratuitement aux citoyens sonégiens. Un chiffre qui peut être intéressant, c'est le nombre de cartes délivrées, en 2016, il y a eu 6154 cartes d'identité qui ont été délivrées et, en 2017, 3980. On voit que le renouvellement s'est fait et que ce chiffre va aller en diminuant et que donc les personnes sont parties à nouveau pour 10 ans. Je pense que c'est quelque chose d'important à préciser et que nous avons des tableaux à votre disposition et qui remontent vraiment par rapport à l'IPP, par rapport au précompte immobilier, que Soignies se retrouve dans des moyennes basses et donc par rapport aux autres villes qui nous entourent et ça c'est un réel choix politique de la majorité en place de ne pas augmenter cette fiscalité, c'est important. Je vais continuer à répondre à vos questions, vous avez aussi abordé la réduction de plus de 40 % au niveau de la ludothèque et de la bibliothèque, et là, on avait déjà abordé ça au niveau du Collège, oui, ça nous inquiète, on a déjà eu des contacts avec le Directeur de la bibliothèque et de la ludothèque, il y a moins de personnes qui se présentent à la bibliothèque donc il faudra pouvoir penser à faire évoluer aussi ce service et les services qui sont rendus en pensant en plus à l'introduction des nouvelles technologies et autres. Je sais que le directeur y est très attentif et que ça nous inquiète donc on doit travailler avec lui sur des pistes pour le futur, c'est important pour Soignies de garder une bibliothèque, un accès aux livres au plus grand nombre surtout dans une ville où il y a une population scolaire tellement importante, je trouve que c'est quelque chose qui est vital et on s'est déjà penché sur ce problème-là. Pour les autres choses, je partage votre avis sur le fait de le faire en interne pour le nettoyage des avaloirs, c'était une bonne chose et un meilleur service rendu aux citoyens sonégiens. Une intervention beaucoup plus rapide et, par rapport à la bonne santé de la piscine, oui, c'est vraiment quelque chose qu'on peut dire que notre piscine répond à un besoin pour les sportifs de la région, c'est vrai que c'est une piscine pour faire du sport et elle répond vraiment à ces besoins-là avec un tarif ultra démocratique, ça aussi, c'est quelque chose que nous voulons maintenir, une entrée qui soit la plus faible possible, c'est vrai qu'une piscine, ça coûte cher et le complément, on le prend en charge forcément, ce n'est pas ça qu'on recherche mais on doit garder ce type d'outil sur notre territoire.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'Assemblée

Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ?

Monsieur le Conseiller F. DESQUESNES :

Je me dois de réagir parce que pendant ¼ heure, vous nous avez fait la démonstration que la Ville est dans une situation financière saine avec des marches de manœuvre et puis vous nous inondez de comparaisons, d'hypothèses, d'augmentations d'impôts, il n'y a aucune raison d'augmenter des impôts aujourd'hui à Soignies. C'est bien ce qu'on conteste dans la décision d'augmenter le prix de la carte d'identité de 25 à 40 euros, c'est qu'il n'y avait pas de motif, de raison par rapport à la situation financière de la Ville. Vous nous avez dit "oui, mais les services rendus coûtent un peu plus chers", c'est effectivement une redevance jusqu'à présent, la redevance, elle était de 10 euros. On avait estimé jusqu'en début 2017 que le coût du service à la population, c'était 10 euros par carte d'identité et puis tout d'un coup, on a estimé que ce service-là coûtait 25 euros. Il n'y a pas de raison, il n'y a pas eu de démonstration comme quoi le coût du service avait augmenté. Une carte d'identité qui sera valable 5 ou 10 ans, c'est le même type de travail, par contre, évidemment, pour le citoyen au bout du compte, c'est une différence et c'est une recette, on le voit maintenant dans le compte 2017 qui a permis d'augmenter ce poste-là d'environ de 40, 50.000 euros qui ne sont pas nécessaires aux besoins financiers de la Commune. Je rappelle aussi en ce qui concerne la carte d'identité, les citoyens, premièrement, n'ont pas le choix, c'est quand il faut renouveler qu'ils viennent et s'ils l'ont fait en 2017 ou 2016 plutôt qu'en 2017 en plus grand nombre, ce n'est pas parce qu'ils ont gardé le prix, c'est parce qu'un moment donné, ils ont reçu un papier dans leur boîte-aux-lettres qui dit "non, c'est aujourd'hui, c'est dans les trois mois qu'il faut renouveler votre carte d'identité". Cela, c'est le cycle de validité des cartes d'identité et puis, malheureusement, pour ceux qu'ils la perdent ou qu'ils la volent, plus ceux qui atteignent l'âge de 18 ans pour les jeunes. Deuxième élément, c'est qu'il faut

reconnaître que c'est un coût, qui est coût le même pour toute personne quels que soient ses revenus, socialement, je m'excuse mais ce n'est pas le meilleur moyen de ramener de l'argent dans les caisses de la Ville en tout cas, c'est la position de notre groupe et je peux comprendre que vous ne soyez pas d'accord.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'Assemblée
Merci Monsieur DESQUESNES

Monsieur l'Echevin M. FERAIN :

Juste pour souligner un peu le jeu politique et le côté comique. Vous signalez tantôt qu'il y a environ 6000 remplacements par an pour une durée de validité de 10 ans. On sent très bien que ça va être un enjeu de la campagne électorale alors que la plupart des sonégiens, une grande majorité d'entre eux, ne la remplaceront pas pendant la prochaine mandature.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'Assemblée
Exactement.

Monsieur le Conseiller J. BRILLET :

J'ai une remarque, sous forme de boutade, hormis, cette carte d'identité et la campagne électorale, je constate quand même que nous avons des choses qui nous ramènent, on pourrait travailler ensemble Madame, vous avez demandé un plan pluriannuel, je l'ai fait pendant des années, je trouve et l'ancien Bourgmestre est là pour acquiescer que c'était une très bonne solution. D'autre part, je voudrais vous dire une chose, c'est un peu dommage qu'il ne soit pas là, on a dit que le service des finances avait très bien travaillé mais aujourd'hui on a décerné un beau bulletin à l'ancien Echevin des Finances, Marc de SAINT MOULIN, je crois que c'était son bulletin qu'on a distribué aujourd'hui. Merci

Monsieur l'Echevin M. FLAMENT :

Je vais clôturer le débat, il y a 10 ans quand on remplaçait les cartes d'identité, on payait 25 euros pour 5 ans. Sur 10 ans, ils en payaient 50 et maintenant sur 10 ans, ils en paient 40 euros, comment peut-on dire qu'il y a une augmentation ?

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'Assemblée
Exactement.

Monsieur DESQUESNES, vous prenez les chiffres un peu comme ça vous arrange mais vous occulterez le fait que des citoyens paieraient bien plus avec d'autres choix politiques et c'est ça que je voulais mettre en exergue et en évidence dans ce que je vous ai dit. J'espère vraiment que vous n'aurez pas à gérer un budget de la Ville de Soignies parce que si les finances sont justement bonnes comme elles le sont maintenant, c'est parce qu'on fait des choix politiques, on fait des choix budgétaires et ça c'est vraiment quelque chose d'important sur le long terme. Je vous propose de passer au vote.

Qui est pour le compte 2017 ?

2. COMPTE COMMUNAL 2017 - COMPTE BUDGETAIRE - BILAN, COMPTE DE RESULTAT ET ANNEXES - VOTE

Vu la Constitution coordonnée du 17 février 1994 (M.B., 17 février 1994), et notamment ses articles 41 et 162 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 (M.B., 12 août 2004) confirmé par le décret du 27 mai 2004 (M.B., 12 août 2004), portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu le décret du 22 novembre 2007 (M.B., 21 décembre 2007) modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 (M.B., 14 février 2013) modifiant certaines dispositions de Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 18 avril 2013 (M.B., 22 août 2013) modifiant certaines dispositions de Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et sa première partie, Livre III, relative aux "Finances communales" ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 (*M.B., 22 août 2007*) portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'article 74 du Règlement Général de la Comptabilité Communale stipulant qu' "*après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes*" ;

Vu la circulaire budgétaire du 30 juin 2016 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région Wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant de la Communauté Germanophone pour l'année 2017 ;

Considérant que les comptes annuels de l'exercice précédent et leurs annexes nécessitent l'approbation du Conseil communal avant de les transmettre à l'autorité de tutelle pour le 15 juin 2018 au plus tard ;

Considérant les comptes annuels sont établis par le Collège communal ;

Considérant que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article premier : d'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2017 :

BILAN AU 31/12/2017

Total ACTIF	Total PASSIF
176.271.687,53	176.271.687,53

COMPTE DE RÉSULTATS POUR L'EXERCICE 2017

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RÉSULTAT (P-C)
Résultat courant	31.086.949,67	33.483.978,45	+ 2.397.028,78
Résultat d'exploitation (1)	35.631.630,80	38.533.003,92	+ 2.901.373,12
Résultat exceptionnel (2)	1.155.239,04	2.166.635,07	+ 1.011.396,03
Résultat de l'exercice (1+2)	36.786.869,84	40.699.638,99	+ 3.912.769,15

COMPTE BUDGÉTAIRE POUR L'EXERCICE 2017

	ORDINAIRE	EXTRAORDINAIRE	TOTAL GÉNÉRAL
Droits constatés (1)	39.806.183,88	11.744.134,47	51.550.318,35
Non-Valeurs (2)	663.541,17	0,00	663.541,17
Droits constatés net (1-2)	39.142.642,71	11.744.134,47	50.886.777,18
Engagements (3)	34.446.533,30	9.588.871,00	44.035.404,30
Imputations (4)	32.168.607,78	4.347.466,85	36.516.074,63
Résultat BUDGÉTAIRE (1-2-3)	4.696.109,41	2.155.263,47	6.851.372,88

Résultat COMPTABLE (1-2-4)	6.974.034,93	7.396.667,62	14.370.702,55
Engagements à reporter	2.277.925,52	5.241.404,15	7.519.329,67

Article dernier : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière.

3. SITUATION DE CAISSE - 4EME TRIMESTRE 2017 – COMMUNICATION

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'Assemblée :

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à prendre connaissance ce jour de la vérification de caisse du 4^{ème} trimestre 2017. Il s'agit ici d'une formalité administrative, qui permet de contrôler que tout est en ordre au niveau de la trésorerie de la Ville. Cette situation se reflète à la clôture du compte 2017 et fait partie d'une pièce justificative indispensable.

A l'unanimité,

Article unique : prend connaissance de la vérification de caisse du 4ème trimestre 2017.

4. CENTRALE D'ACHAT ENERGIE - NOUVEAU MARCHÉ D'ELECTRICITE POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC DE L'INTERCOMMUNALE PURE DE FINANCEMENT DU HAINAUT 2020 – COMMUNICATION

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'Assemblée :

Le Conseil communal de la Ville de Soignies de ce jour est invité à prendre acte de l'attribution du nouveau marché d'électricité pour l'éclairage public au fournisseur ENI Gas & Power, via la Centrale d'Achat d'Energie de l'Intercommunale Pure de Financement du Hainaut (IPFH) à laquelle la Ville de Soignies adhère.

Cette attribution ne prendra effet qu'à partir du 1^{er} janvier 2020.

L'IPFH signale en outre que les tarifs ne sont pas encore connus à ce jour, comme les formules de calcul de prix sont liées aux indices boursiers.

Ce marché ne concerne que l'éclairage public. Un marché ultérieur interviendra pour les bâtiments (marché toujours en cours).

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Considérant l'affiliation de la Ville de Soignies à l'Intercommunale Pure de Financement du Hainaut (I.P.F.H.) gérée par l'Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Etudes Techniques et Economiques (IGRETEC) ;

Considérant que ce gestionnaire assure les intérêts des villes et communes associées dans le secteur de l'énergie ;

Considérant l'acquisition de l'électricité (basse et haute tension) et du gaz pour l'ensemble des points de fourniture via la centrale d'achat précitée ;

Considérant le courrier du 02 octobre 2017 relatif au nouveau marché de fourniture d'électricité pour l'éclairage public ME-005 de l'I.P.F.H. ;

Considérant que le marché en cours arrive à expiration le 31 décembre 2019 et que le nouveau marché proposé couvre la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;

Considérant que celui-ci a été préparé, lancé et étudié par l'I.P.F.H. ;

Considérant le rapport d'analyse des offres émanant de l'Intercommunale susvisée datant du 18 septembre 2017 relatif à l'attribution du marché précité ;

Considérant que celui-ci propose d'attribuer le marché à la société **ENI GAS & POWER SA, Medialaan, 34 à 1800 VILVOORDE** ;

Considérant l'extrait du procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 18 septembre 2017 de ladite Intercommunale, décidant d'attribuer le marché à la société ENI GAS & POWER SA, ayant présenté l'offre régulière la moins-disante au prix de 5.146.917,89 € HTVA, soit 6.227.770,65 € TVAC ;
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Article premier : de prendre acte du courrier du 02 octobre 2017 émanant de l'Intercommunale Pure de Financement du Hainaut, plus particulièrement de son rapport d'analyse du 18 septembre 2017 relatif aux offres pour le marché de fourniture d'électricité pour l'éclairage public.

Article 2 : de prendre acte de l'attribution du nouveau marché en se ralliant à la Centrale d'Achat d'Energie qui désigne le fournisseur ENI GAS & POWER SA, Medialaan, 34 à 1800 VILVOORDE.

Article dernier : de valider la période de ce nouveau marché s'étalant du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

5. SERVICE DES TRAVAUX - ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE PLATEAU VIA LA CENTRALE D'ACHATS DU SERVICE PUBLIC DE WALLONIE- APPROBATION - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'Assemblée :

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce jour l'acquisition d'une camionnette plateau pour le service des travaux, en faisant appel à la centrale d'achats du Service Public de Wallonie pour la fourniture de ce véhicule.

Un budget de 32.709€ TVAC est prévu pour cet achat au budget extraordinaire (financement sur fonds propres).

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'un crédit de 38.000,00 € est prévu au budget extraordinaire 2018 pour l'acquisition d'une camionnette plateau pour le service des travaux ;

Considérant la convention conclue entre la Ville de Soignies et le Service Public de Wallonie par laquelle la Ville de Soignies peut bénéficier des conditions obtenues par le Service Public de Wallonie dans le cadre de ses marchés de fournitures et notamment pour les véhicules de service ;

Considérant qu'il est proposé d'acquérir une camionnette diesel Peugeot Boxer châssis cabine Pro 335L2 blue HDI benne basculante alu ;

Considérant que le montant de ce véhicule s'élève à 27.033,02 € hors TVA ou 32.709,95 €, 21% TVA comprise options comprises ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/743-52 (*n° de projet 20183004*) et sera financé par fonds propres ;
Vu l'avis Positif de la Directrice financière 09/05/2018 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er.-D'approuver le principe d'acquisition d'une camionnette plateau (Peugeot Boxer châssis cabine Pro 335L2blue HDI benne basculante alu) pour le service des travaux pour un montant de 27.033,02 € hors TVA ou 32.709,95 €, 21% TVA comprise.

Article 2.-de faire appel à la centrale d'achats du Service Public de Wallonie pour la fourniture de ce véhicule.

Article 3.-De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/743-52 (*n° de projet 20183004*).

6. ACQUISITION DE VELOS TRICYCLES ELECTRIQUES - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'Assemblée :

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce jour le lancement d'un marché public relatif à l'acquisition de vélos tricycles électriques, qui permettront aux éco-cantonniers d'être plus rapides et plus efficaces pour le ramassage des déchets sur le terrain local.

Le marché sera lancé via une procédure négociée directe avec publicité préalable. Le montant estimé s'élève à 30.000€ TVAC, pour lesquels la Ville a obtenu un subside de 4.500€ du Gouvernement wallon.

Le cahier des charges prévoit non seulement l'acquisition des tricycles avec leur matériel (casques, brosse, pince à déchets, pelle, etc.) mais également l'écologie des agents qui seront amenés à les utiliser.

Pour rappel, les tricycles seront principalement utilisés par les 5 éco-cantonniers qui ont été recrutés pour améliorer la propreté et la qualité de vie dans les villages de l'entité et faciliter le contact direct avec la population locale. La Ville avait prévu de recruter un 6^{ème} éco-cantonnier via un appel interne mais la procédure n'a pas abouti, faute de candidats en interne. Les 5 éco-cantonniers se relaieront donc au sein des 6 villages jusqu'à l'élaboration du prochain budget.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 1° (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 221.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 novembre 2017 de Monsieur le Ministre Carlo Di Antonio octroyant à la Ville de Soignies une subvention de 4.500,00 € dans le cadre de l'appel à projets de sensibilisation et les actions en faveur de l'environnement visant la transition écologique ;

Considérant le cahier des charges N° 2018/3P/991 portant sur l'acquisition de 7 vélos tricycles électriques destinés au service salubrité pour le ramassage de déchets entrant dans un sac poubelle classique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le Service Public de Wallonie - DG03 - Département du développement, Direction des ressources naturelles, environnement et agriculture, Avenue du Prince de Liège, 15 à 5100 Jambes ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/743-98 (*n° de projet 20183001*) et sera financé par emprunt et subsides ;

Vu l'avis Positif de la Directrice financière 09/05/2018 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er.-D'approuver le cahier des charges N° 2018/3P/991 et le montant estimé du marché « Acquisition de vélos tricycles électriques ». Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2.-De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3.-De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service Public de Wallonie - DG03 - Département du développement Direction ressources naturelles, environnement et agriculture, Avenue Prince de Liège, 15 à 5100 Jambes.

Article 4.-De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 5.-De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/743-98 (*n° de projet 20183001*).

7. CIMETIERE DE LOUVIGNIES - RESTAURATION DES MACONNERIES - APPROBATION DE L'AVENANT N°1 – VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'Assemblée :

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce jour l'avenant n°1 du marché relatif à la restauration des maçonneries du Cimetière de Louvignies, pour un montant de 8.482€ TVAC supplémentaires. Le budget total s'élève donc désormais à 44.373€ TVAC.

Il a en effet été constaté en cours de chantier que les fondations sur lesquelles le nouveau mur était censé s'appuyer n'existaient pas, il était donc indispensable de réaliser de nouvelles fondations.

Le crédit supplémentaire sera inscrit en modification budgétaire n°1, sous réserve de son approbation par les autorités de tutelle.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) et l'article 26, §1, 2°, a ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38/1 (Travaux/Fournitures/Services supplémentaires) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du Collège communal du 20 décembre 2017 relative à l'attribution du marché "Cimetière de Louvignies - Restauration des maçonneries" à EPB, rue de Piéton 71 à 6183 Courcelles pour le montant d'offre contrôlé de 29.662,50 € hors TVA ou 35.891,63 €, TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2017/938 ;

Considérant qu'il était prévu dans le cahier des charges au poste 12.32.1a.01 « réalisation d'une fondation en béton armé » qu'une épaisseur de minimum 10 cm de béton armé devait être mise en œuvre sur les fondations existantes du mur afin d'obtenir une meilleure répartition des charges ;

Considérant que lors du démontage du mur existant, il a été constaté que les fondations de celui-ci étaient inexistantes ;

Considérant qu'un devis a été établi en date du 07 mai 2018 par l'entreprise désignée pour réaliser les travaux pour :

- Terrassement sur 20 cm de profondeur, 50 m de largeur et 55 m de longueur
- Béton armé pour la réalisation du béton sur 20 m de profondeur
- Pose d'un drain au pied de la fondation sur 55 m

Considérant que le montant de ce devis s'élève à 7.010,00 € HTVA soit 8.482,10 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant total de cet avenant dépasse de 23,63% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 36.672,50 € hors TVA ou 44.373,73 €, 21% TVA comprise ;

Considérant le rapport justificatif du 07 mai 2018 de Monsieur Lucas Ferrara, agent technique du service des travaux ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera prévu en modification budgétaire n°1 du budget extraordinaire 2018 sous réserve de son approbation par les autorités de tutelle ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er.-D'approuver l'avenant n°1 du marché "Cimetière de Louvignies - Restauration des maçonneries" pour le montant total en plus de 7.010,00 € hors TVA ou 8.482,10 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- Le crédit permettant cette dépense sera prévu en modification budgétaire n°1 du budget extraordinaire 2018 sous réserve de son approbation par les autorités de tutelle.

8. FRIC 2017-2018 - MAISON DE L'EMPLOI DE SOIGNIES: REMPLACEMENT ET ISOLATION DE LA TOITURE PLATE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'Assemblée :

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce jour le lancement d'un marché public pour le remplacement et l'isolation de la toiture plate de la Maison de l'Emploi de Soignies.

Le montant estimé pour ces travaux s'élève à 39.955€ TVAC, dont la moitié devrait être couverte par les subsides wallons dans le cadre du FRIC 2017-2018.

Le marché sera lancé par procédure négociée sans publicité préalable et les travaux devraient être réalisés encore en 2018.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2018/3P/981 relatif au marché "Maison de l'emploi de Soignies - Rénovation et isolation des toitures plates" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 33.020,90 € hors TVA ou 39.955,29 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts (à concurrence de 50 %) est subsidiée par le Service Public de Wallonie, Département des infrastructures subsidiées, Direction des bâtiments subsidiés, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 104/723-60 (n° de projet 20181001) et sera financé par fonds propres ;

Vu l'avis Positif de la Directrice financière 09/05/2018 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er.-D'approuver le cahier des charges N° 2018/3P/981 et le montant estimé du marché "Maison de l'emploi de Soignies - Rénovation et isolation des toitures plates". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 33.020,90 € hors TVA ou 39.955,29 €, 21% TVA comprise.

Article 2.-De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3.-De transmettre le dossier auprès de l'autorité subsidiante, Service Public de Wallonie, Département des infrastructures subsidiées, Direction des bâtiments subsidiés, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

Article dernier.-De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 104/723-60 (n° de projet 20181001).

9. FRIC 2017-2018 - E.E.P.S.I.S.: REMPLACEMENT DE LA TOITURE DU CHATEAU - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'Assemblée :

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce jour le lancement d'un marché public pour le remplacement des toitures du château de l'EEPSIS, c'est-à-dire le bâtiment principal.

Le montant estimé pour ces travaux s'élève à 79.497€ TVAC, dont la moitié devrait être couverte par les subsides wallons dans le cadre du FRIC 2017-2018.

Le marché sera lancé par procédure négociée sans publicité préalable et les travaux devraient être réalisés encore en 2018.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2018/990 relatif au marché "E.E.P.S.I.S. - Remplacement des toitures du château" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 74.998,00 € hors TVA ou 79.497,88 €, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Service Public de Wallonie, Département des infrastructures subsidiées, Direction des bâtiments subsidiés, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur à concurrence de 50 % du montant de l'attribution du marché ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 752/723-60 (n° de projet 20181017) et sera financé par fonds propres;

Vu l'avis Positif de la Directrice financière 09/05/2018 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er.-D'approuver le cahier des charges N° 2018/990 et le montant estimé du marché "E.E.P.S.I.S. - Remplacement des toitures du château". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 74.998,00 € hors TVA ou 79.497,88 €, 6% TVA comprise.

Article 2.-De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3.-De transmettre le dossier auprès de l'autorité subsidiante, Service Public de Wallonie, Département des infrastructures subsidiées, Direction des bâtiments subsidiés, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

Article 4.-De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 752/723-60 (n° de projet 20181017).

10. DOSSIER IMMOGUM – CONVENTION DE MODALITES DES CESSIONS DE VOIRIES ET EMPLACEMENTS DE PARKING - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'Assemblée :

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce jour le projet de convention fixant les modalités de cession des voiries, ainsi que de l'appartement et des 35 emplacements de parkings à la Ville par la société Immogum.

Pour rappel, la société Immogum s'apprête à créer un parc de plus de 170 logements sur le site « Technic Gum », ancien chancre industriel situé au sud de la gare de Soignies.

La société Immogum cède dès lors à la Ville de Soignies d'une part les nouvelles voiries qui seront aménagées dans le cadre de ce projet immobilier, mais aussi d'autre part 35 places de stationnement souterrain ainsi qu'un appartement de 2 chambres en tant que charge d'urbanisme.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'Assemblée donne la parole à Monsieur le Conseiller LAURENT.

Monsieur le Conseiller Ch. LAURENT :

Cette compensation nous a toujours paru énigmatique, le groupe ECOLO s'abstiendra sur ce dossier car, personnellement, je trouve que 35 parkings à destination de la Commune, je n'en vois pas trop l'utilité, par contre, je pense que ça aurait été bien dans le projet d'avoir des places souterraines pour les riverains et pour les visiteurs pour éviter justement que les deux places végétales et minérales du projet soient occupées individuellement par des automobiles et de perdre quelque peu le cachet qui a été donné à l'origine du projet.

Monsieur l'Echevin M. VERSLYPE :

A ce que nous n'avons pas regretté sur la destination et la gestion et donc, Il est, bien entendu, que nous avons imposée parce que nous sommes dans une situation particulière qui est la situation proche de la gare. Nous savons déjà que les navetteurs rencontrent des difficultés pour trouver des emplacements mais pourquoi pas par rapport à ce que vous évoquiez et donc il est bien clair qu'il y aura cette utilité qui sera mise à disposition du public.

Monsieur le Conseiller Ch. LAURENT :

Nous, dans le passé, on avait tous regretté qu'il n'y avait pas de logements sociaux qui étaient plus intégrés dans ce projet.

Monsieur l'Echevin M. VERSLYPE :

Mais, nous l'avons dans d'autres projets.

Monsieur le Conseiller V. HOST :

Nous voterons car nous avons toujours soutenu ce dossier-là parce que c'était une rénovation d'un chancre industriel et donc ça va dans le bon sens du développement de Soignies mais une simple question, comment allez-vous gérer ces 25 emplacements de parking ? Les riverains ne pourront pas les utiliser, les personnes qui viennent visiter pourront les utiliser, comment ça va se faire ?

Monsieur l'Echevin M. VERSLYPE :

Faites-nous confiance Monsieur HOST !

Nous les avons négociés et nous les obtiendrons et nous les mettrons à disposition du public.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'Assemblée :

C'est vraiment la volonté.

Monsieur le Conseiller F. DESQUESNES :

Juste une question, ça reviendra au Conseil communal ?

Monsieur l'Echevin M. VERSLYPE :

Bien entendu, évidemment et en espérant que vous soyez-là après le mois d'octobre.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'Assemblée :

Ce n'est pas le point aujourd'hui, aujourd'hui, c'est la convention pour acter les choses avec le partenaire privé et on reviendra avec les modalités pratiques en Conseil communal un peu plus tard.

Vu la décision du Conseil communal du 28.11.2017 d'approuver la convention de modalités des cessions de voiries et emplacements de parking et le plan de rétrocession du géomètre;

Vu la décision du Collège communal du 11.04.2018 de fixer en charge d'urbanisme:

- restituer à la collectivité 35 places de stationnement souterrains
- restituer à la collectivité un appartement;

Considérant la nécessité de modifier la convention de modalités des cessions de voiries et emplacements de parking et le plan de rétrocession du géomètre;

Considérant le projet de convention de modalités des cessions de voiries, emplacements de parking et un appartement, ci-annexée;

Considérant le plan de rétrocession ci-annexé ;

Considérant le délai de cinq ans qui sera respecté entre la réception provisoire et la réception définitive des travaux d'aménagement des voiries, et l'acte de cession des voiries qui sera établi à ce moment-là ;

Par 21 oui et 2 non,

DECIDE

Article 1er : De marquer son accord sur le projet de convention de modalités des cessions de voiries, emplacements de parking et un appartement

Article 2: De marquer son accord sur le plan de rétrocession.

11. REGIE COMMUNALE AUTONOME "AGENCE DE DEVELOPPEMENT LOCAL - SOIGNIES" – INVENTAIRE DES BIENS - APPROBATION – VOTE

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce jour plusieurs points relatifs à la RCA « Agence de Développement Local – Soignies » (ADL) : il s'agit notamment des rapports d'activités 2017, bilan et compte de résultats, ainsi qu'une mise à jour de l'inventaire des biens de l'ADL et de la convention de mise à disposition de locaux.

L'ADL – Soignies emploie trois personnes à temps plein et poursuit 6 objectifs prioritaires :

- Intégrer le développement local avec les autres outils et organes de développement territorial (ex : Agenda 21, Cœur de Hainaut, etc.) ;
- Soutenir et permettre le développement des capacités d'entreprises (pôle d'activités industrielles et économiques mixtes du territoire) ;
- Définir et mener une politique de développement commercial ;
- Assurer l'attractivité du territoire en termes d'accessibilité aux pôles économiques, de valorisation des aouts spécifiques de l'entité et d'image de marque ;
- Favoriser le maintien et le développement d'emplois durables ;
- Renforcer les partenariats de développement local et assurer la communication entre les acteurs du territoire communal et les structures d'animation économique.

L'inventaire des biens ainsi que la convention de mise à disposition de locaux ont été modifiés pour intégrer le déménagement de l'ADL en 2016 dans les locaux de l'Hôtel de Ville, Place Verte (2 bureaux au rez-de-chaussée).

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment les articles L1231 à L1231-3 ;

Vu sa délibération du 19 mars 2007 décidant de constituer une régie communale autonome dénommée « Agence de développement local – Soignies », et plus particulièrement l'article 68 de ceux-ci ;

Vu la loi du 17.07.1975 relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises ;

Vu sa délibération de ce jour modifiant sa délibération du 27 août 2013 relative aux adaptations à apporter à la convention de mise à disposition de locaux et de cession de mobilier conclue entre la Ville de Soignies et la RCA ADL-Soignies en date du 17 mars 2008;

Considérant qu'en séance du 16.05.2018, le Conseil d'administration a d'ores et déjà pris acte de ces adaptations dans le cadre de l'inventaire des biens établi;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article premier : d'approuver l'inventaire des biens de la RCA ADL-Soignies ;

Article dernier : copie de la présente délibération est transmise pour dispositions aux Président, Réviseur d'entreprise, Commissaires aux comptes, Trésorier, Comptable de la RCA ADL-Soignies.

12. VILLE DE SOIGNIES/RCA ADL-SOIGNIES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE CESSON DE MOBILIER - ADAPTATIONS SUITE AU DÉMÉNAGEMENT DE L'ADL INTERVENU COURANT 2016 - APPROBATION - VOTE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment les articles L1231-4 à L1231-11 ;

Vu sa délibération du 19 mars 2007 décidant de constituer une régie communale autonome dénommée « Agence de développement local – Soignies », et en arrêtant les statuts;

Vu sa délibération du 17 mars 2008 approuvant la convention de mise à disposition de locaux ainsi que de la cession de mobilier à la RCA ADL-SOIGNIES, telle que modifiée par délibération du 27 août 2013;

Considérant le déménagement de la RCA ADL-SOIGNIES intervenu courant 2016;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité,

Article 1 : de modifier la convention de mise à disposition de locaux telle qu'approuvée le 17 mars 2008 et modifiée le 27.08.2013 comme suit:

« Ville de Soignies/Régie communale autonome « Agence de développement local – Soignies – Convention de mise à disposition de locaux et cession de mobilier »

ENTRE

La Ville de Soignies représentée par son Collège communal, pour lequel intervient Madame Fabienne WINCKEL, Bourgmestre, et Monsieur Olivier MAILLET, Directeur général ff, en exécution d'une délibération du Conseil communal en date du 19 mars 2007, et en vertu de des articles L1132-3, et L1231-4 à L1231-11

ET

La Régie Communale Autonome « Agence de développement local – Soignies », en abrégé R.C.A., ayant son siège social à 7060 SOIGNIES – Rue du Lombard, 2 à 7060 Soignies valablement constituée en date du 19 mars 2007, représentée valablement par Messieurs MAES et Flament, administrateurs.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

I. Mise à disposition de locaux :

Article 1 : La VILLE DE SOIGNIES, propriétaire des bâtiments et locaux suivants:

- Hôtel de Ville – Place Verte 32 – 7060 Soignies – 2 Bureaux sis dans ce bâtiment (rez-de-chaussée);

Met gratuitement ceux-ci à disposition de la Régie Communale Autonome « Agence de développement local – Soignies », et ce, dans l'état où ils se trouvent et bien connus des représentants de la RCA.

Par ailleurs la Ville de Soignies se réserve le droit, en accord avec la RCA, de disposer du site ou des locaux pour des événements quelconques en fonction de la disponibilité de ceux-ci.

Article 2 : La présente convention viendra naturellement à terme à la dissolution de la Régie.

Article 3 : Il est rappelé à la RCA que l'article 4 de la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques dispose : « Toute autorité publique, tout organisme créé par un pouvoir public ou à son initiative, tout organisme ou personne disposant d'une infrastructure appartenant à un pouvoir public, et sous réserve de ce qui est dit à l'article 5 , s'abstiennent de quelque forme que ce soit de discrimination, d'exclusion ou de préférence pour des motifs idéologiques ou philosophiques ayant pour effet d'annihiler ou de compromettre l'exercice des droits et libertés, l'agrément ou le bénéfice de l'application des lois, décrets et règlements. »

Article 4 : La RCA. ne pourra employer les locaux mis à sa disposition, à un usage autre que celui exprimé dans son objet social.

Elle ne pourra céder ni transporter son droit, ni apporter aucun changement aux biens, sans le consentement spécial et écrit de la VILLE DE SOIGNIES.

Article 5 : *Les charges, l'entretien et les frais de fonctionnement et impositions diverses légales demeurent à charge de la Ville de Soignies, de même que les réparations des dégradations qui seraient dues à l'usage des lieux. La propriété de tous travaux et améliorations que la RCA aurait effectués passera automatiquement et gratuitement au bénéfice de la Ville de Soignies à moins que celle-ci ne préfère leur enlèvement et la remise en son état primitif des locaux .*

Article 6 : *Tout manquement de la RCA à l'une quelconque de ses obligations de faire ou de ne pas faire résultant pour elle des dispositions du présent acte ou de celles de ses statuts entraînera la résolution de la présente convention, de plein droit et sans sommation.*

Article 7 : *Pour tous les cas non prévus à la présente convention, les parties déclarent s'en référer aux dispositions du Code Civil et spécialement de son titre III, relatif aux contrats et obligations.*

II. Cession de mobilier :

Article 8 : *La Ville de Soignies cède gratuitement à la RCA le mobilier suivant :*

- mobilier de bureau :
- 3 chaises de bureau
- 3 bureaux
- 6 armoires
- 3 caissons tiroirs
- petites fournitures de bureau
- matériel informatique : 3 PC, 3 écrans et 1 imprimante
- téléphonie
- copieur

liste qui constitue l'inventaire des biens de la régie.

Article 9 : *pour ce qui concerne le matériel informatique et téléphonie détaillé ci-avant, la Ville de Soignies s'engage à poursuivre la fourniture de tous produits/services destinés à en assurer le bon fonctionnement sans frais pour la régie.*

Article 10 : Comptabilité et assurances

Comptabilité : *La comptabilité et la trésorerie de la RCA seront tenues par le trésorier et le comptable de la R.C.A.*

Chaque année, la RCA soumettra, à la Ville de Soignies, après approbation par son Conseil d'administration, son compte de l'exercice écoulé et son budget pour le prochain exercice.

Assurances : *la VILLE DE SOIGNIES souscritra un « abandon de recours » en faveur de la RCA en ce qui concerne l'assurance Incendie et la couverture de ses risques d'occupant en cas de sinistre. La RCA ne pourra exercer aucun recours contre la Ville. C'est également la Ville, propriétaire du bâtiment, qui aura à sa charge la souscription de la RC Objective Incendie et Explosion.*

La protection des biens mobiliers cédés par la Ville à la régie contre les risques divers pouvant survenir sera assurée via une « couverture pour compte de qui » insérée dans les polices d'assurances de la Ville, sans frais pour la régie.

La RCA produira, à la demande de la Ville de Soignies, copie des contrats d'assurances dont elle a la charge et l'obligation de souscrire (ex. : RC, personnel, bénévoles, ...) et justifiera à première demande du paiement des primes.

Article 11 : *Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à l'Hôtel de Ville de Soignies, Place Verte, 32. »*

Article dernier : *copie de la présente délibération est transmise pour disposition à la régie communale autonome « Agence de développement local – Soignies » ainsi qu'aux services concernés de l'administration communale*

13. REGIE COMMUNALE AUTONOME "AGENCE DE DEVELOPPEMENT LOCAL - SOIGNIES" – RAPPORT D'ACTIVITES 2017, BILAN, COMPTE DE RESULTATS ET SES ANNEXES, RAPPORTS DU COLLEGE DES COMMISSAIRES PORTANT SUR LE ONZIEME EXERCICE SOCIAL DE LA REGIE – DECHARGE A DONNER AUX ADMINISTRATEURS - APPROBATION - VOTE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment les articles L1231 à L1231-3 ;

Vu sa délibération du 19 mars 2007 décidant de constituer une régie communale autonome appelée « Agence de développement local-Soignies » et en arrêtant les statuts, et plus particulièrement l'article 73 de ces statuts ;

Vu la loi du 17.07.1975 relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de la RCA ADL-Soignies de ce 16.05.2018 approuvant les rapport d'activités 2017, bilan, compte de résultats et ses annexes et rapports du Collège des commissaires portant sur le 11ème exercice social de la régie (du 01.01.2017 au 31.12.2017) ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de donner décharge aux membres des organes de gestion et de contrôle de la RCA ADL-Soignies pour la gestion de celle-ci ;

Sur proposition du Collège communal du 09.05.2018 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article premier : d'approuver les rapport d'activités 2017, bilan, compte de résultats et ses annexes et rapports du Collège des commissaires portant sur le onzième exercice social de la régie (du 01.01.2017 au 31.12.2017) ;

Article 2 : de donner décharge aux membres des organes de gestion et de contrôle de la RCA ADL-Soignies pour la gestion de celle-ci ;

Article 3 : copie de la présente délibération est transmise pour disposition à la Région wallonne (Direction générale opérationnelle Economie, Emploi et Recherche) et pour approbation à la tutelle ;

Article 4 : copie de la présente délibération est transmise pour disposition à la Présidente, aux réviseur d'entreprise et Commissaires aux comptes, Trésorier et Comptable de la RCA ADL-Soignies ;

Article dernier : copie de la présente délibération est transmise à Madame la Directrice financière de la Commune, de Soignies, pour information et disposition

14. FABRIQUE D'EGLISE SAINT-MARTIN A NAAST - COMPTE 2017 - APPROBATION - VOTE

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce jour les comptes 2017 des Fabriques d'Eglise Saint-Martin à Naast, Saint-Vincent, Immaculée Conception, Saint-Nicolas, Saint-Pierre, Sacré Cœur, Notre-Dame, Saint-Martin à Horrues, Sainte-Vierge et Sainte-Radegonde.

Vu la délibération du 11 avril 2018 par laquelle le Conseil de Fabrique Saint-Martin à Naast a arrêté le compte 2017;

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes portant sur la comptabilité fabricienne et notamment l'article 8;

Vu le décret du 13 mars 2014 réformant les dispositions sur la tutelle des Fabriques d'Eglises;

Considérant le rapport de service de tutelle;

Considérant que l'Evêché n'a apporté aucune modification;

Par 16 oui et 7 abstentions,

Article premier: arrête et approuve le compte 2017 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin à Naast aux chiffres suivants:

Recettes ordinaires: 37.849,68

Recettes extraordinaires: 1.576,88

39.426,56

Dépenses arrêtées par l'Evêché: 3.336,85

Dépenses ordinaires: 35.695,90

Dépenses extraordinaires: -

39.032,75

Boni: 393,81

Article deux: transmet la présente délibération au Conseil de Fabrique Saint-Martin à Naast ainsi qu'à l'Evêché de Tournai.

Article dernier: un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de Province dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au Conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation.

15. FABRIQUE D'EGLISE SAINT-VINCENT - COMPTE 2017 - APPROBATION - VOTE

Vu la délibération du 21 mars 2018 par laquelle le Conseil de Fabrique Saint-Vincent à Soignies a arrêté le compte 2017;

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes portant sur la comptabilité fabricienne et notamment l'article 8;

Vu le décret du 13 mars 2014 réformant les dispositions sur la tutelle des Fabriques d'Eglises;

Considérant le rapport du service de tutelle;

Considérant que l'Evêché n'a apporté aucune modification;

Par 16 oui et 7 abstentions,

Article premier: arrête et approuve le compte 2017 de la Fabrique d'Eglise Saint-Vincent à Soignies aux chiffres suivants:

Recettes ordinaires:	194.113,28 €
Recettes extraordinaires:	<u>8.267 €</u>
	202.380,28 €

Dépenses arrêtées par l'Evêché:	35.997,43 €
Dépenses ordinaires:	155.527,19 €
Dépenses extraordinaires:	<u>3.701,00 €</u>
	195.225,62 €

Boni: 7.154,66 €

Article deux: transmet la présente délibération au Conseil de Fabrique Saint-Vincent à Soignies ainsi qu'à l'Evêché de Tournai.

Article dernier: un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de Province dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au Conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation.

16. FABRIQUE D'EGLISE IMMACULEE CONCEPTION - COMPTE 2017 - APPROBATION - VOTE

Vu la délibération du 14 avril 2018 par laquelle le Conseil de Fabrique Immaculée Conception à Soignies a arrêté le compte 2017;

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes portant sur la comptabilité fabricienne et notamment l'article 8;

Vu le décret du 13 mars 2014 réformant les dispositions sur la tutelle des Fabriques d'Eglises;

Considérant le rapport du service de tutelle;

Considérant que l'Evêché n'a apporté aucune modification;

Par 16 oui et 7 abstentions,

Article premier: arrête et approuve le compte 2017 de la Fabrique d'Eglise Immaculée Conception à Soignies aux chiffres suivants:

Recettes ordinaires:	40.618,95 €
Recettes extraordinaires:	<u>3.674,21 €</u>
	44.293,16 €
Dépenses arrêtées par l'Evêché:	3.928,16 €
Dépenses ordinaires:	37.621,97 €
Dépenses extraordinaires:	<u>-</u>
	41.550,13 €

Boni: 2.743,03 €

Article deux: transmet la présente délibération au Conseil de Fabrique Immaculée Conception à Soignies ainsi qu'à l'Evêché de Tournai.

Article dernier: un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de Province dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au Conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation.

17. FABRIQUE D'EGLISE SAINT-NICOLAS - COMPTE 2017 - APPROBATION - VOTE

Vu la délibération du 20 avril 2018 par laquelle le Conseil de Fabrique Saint-Nicolas à Neufvilles a arrêté le compte 2017;

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes portant sur la comptabilité fabricienne et notamment l'article 8;

Vu le décret du 13 mars 2014 réformant les dispositions sur la tutelle des Fabriques d'Eglises;

Considérant le rapport du service de tutelle;

Considérant que l'article 50j - Frais bancaires a été déplacé dans les dépenses ordinaires - Chapitre II - Dépenses diverses;

Considérant que l'Evêché n'a apporté aucune modification;

Par 16 oui et 7 abstentions,

Article premier: arrête et approuve le compte 2017 de la Fabrique d'Eglise Saint-Nicolas à Neufvilles aux chiffres suivants:

Recettes ordinaires:	21.151,22 €
Recettes extraordinaires:	<u>147.271,17 €</u>
	168.422,39 €
Dépenses arrêtées par l'Evêché:	3.222,98 €
Dépenses ordinaires:	17.489,79 €
Dépenses extraordinaires:	<u>141.654,34 €</u>
	162.367,11 €

Boni: 6.055,28 €

Article deux: transmet la présente délibération au Conseil de Fabrique Saint-Nicolas à Neufvilles ainsi qu'à l'Evêché de Tournai.

Article dernier: un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de Province dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au Conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation.

18. FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-PIERRE - COMPTE 2017 - APPROBATION - VOTE

Vu la délibération du 12 mars 2018 par laquelle le Conseil de Fabrique Saint-Pierre à Thieusies a arrêté le compte 2017;

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes portant sur la comptabilité fabricienne et notamment l'article 8;

Vu le décret du 13 mars 2014 réformant les dispositions sur la tutelle des Fabriques d'Eglises;

Considérant le rapport du service de tutelle;

Considérant que le montant de la remise allouée au trésorier devant être recalculé en compte, celui-ci est ramené à 126,97 € (total des recettes ordinaires - article 17 (subvention communale) x 5 %);

Considérant la modification de l'Evêché, à savoir: article D05 - Eclairage des dépenses ordinaires, le montant est ramené à 323,62 €;

Par 16 oui et 7 abstentions,

Article premier: arrête et approuve le compte 2017 de la Fabrique d'Eglise Saint-Pierre à Thieusies aux chiffres suivants:

Recettes ordinaires:	17.791,32 €
Recettes extraordinaires:	<u>1.908,13 €</u>
	19.699,45 €

Dépenses arrêtées par l'Evêché:	1.540,15 €
Dépenses ordinaires:	16.686,42 €
Dépenses extraordinaires:	<u>-</u>
	18.226,57 €

Boni: 1.472,88 €

Article deux: transmet la présente délibération au Conseil de Fabrique Saint-Pierre à Thieusies ainsi qu'à l'Evêché de Tournai.

Article dernier: un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de Province dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au Conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation.

19. FABRIQUE D'ÉGLISE SACRÉ COEUR - COMPTE 2017 - APPROBATION - VOTE

Vu la délibération du 16 avril 2018 par laquelle le Conseil de Fabrique Sacré Coeur à Neufvilles a arrêté le compte 2017;

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes portant sur la comptabilité fabricienne et notamment l'article 8;

Vu le décret du 13 mars 2014 réformant les dispositions sur la tutelle des Fabriques d'Eglises;

Considérant le rapport du service de tutelle;

Considérant que selon la délibération du Conseil communal du 1er juin 2017 approuvant le compte 2016, le montant du reliquat 2016 est de 11.320,37 €;

Considérant que l'Evêché n'a apporté aucune modification;

Par 16 oui et 7 abstentions,

Article premier: arrête et approuve le compte 2017 de la Fabrique d'Eglise Sacré Coeur à Neufvilles aux chiffres suivants:

Recettes ordinaires:	17.578,48 €
Recettes extraordinaires:	<u>11.320,37 €</u>
	28.898,85 €

Dépenses arrêtées par l'Evêché:	4.186,72 €
Dépenses ordinaires:	13.284,26 €
Dépenses extraordinaires:	<u>-</u>
	17.470,98 €

Boni: 11.427,87 €

Article deux: transmet la présente délibération au Conseil de Fabrique Sacré Coeur à Neufvilles ainsi qu'à l'Evêché de Tournai.

Article dernier: un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de Province dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au Conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation.

20. FABRIQUE D'EGLISE NOTRE DAME - COMPTE 2017 - APPROBATION - VOTE

Vu la délibération du 23 mars 2018 par laquelle le Conseil de Fabrique Notre Dame à Casteau a arrêté le compte 2017;

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes portant sur la comptabilité fabricienne et notamment l'article 8;

Vu le décret du 13 mars 2014 réformant les dispositions sur la tutelle des Fabriques d'Eglises;

Considérant le rapport du service de tutelle;

Considérant que l'Evêché n'a apporté aucune modification;

Par 16 oui et 7 abstentions,

Article premier: arrête et approuve le compte 2017 de la Fabrique d'Eglise Notre Dame à Casteau aux chiffres suivants:

Recettes ordinaires:	37.004,62 €
Recettes extraordinaires:	<u>13.499,56 €</u>
	50.504,18 €

Dépenses arrêtées par l'Evêché:	3.340,67 €
Dépenses ordinaires:	46.770,94 €
Dépenses extraordinaires:	<u>-</u>
	50.111,61 €

Boni: 392,57 €

Article deux: transmet la présente délibération au Conseil de Fabrique Notre Dame à Casteau ainsi qu'à l'Evêché de Tournai.

Article dernier: un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de Province dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au Conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation.

21. FABRIQUE D'EGLISE SAINT-MARTIN A HORRUES - COMPTE 2017 - APPROBATION - VOTE

Vu la délibération du 19 mars 2018 par laquelle le Conseil de Fabrique Saint-Martin à Horrues a arrêté le compte 2017;

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes portant sur la comptabilité fabricienne et notamment l'article 8;

Vu le décret du 13 mars 2014 réformant les dispositions sur la tutelle des Fabriques d'Eglises;

Considérant le rapport du service de tutelle;

Considérant les modifications apportées par l'Evêché au Chapitre I des dépenses ordinaires:

- Article D05 - Eclairage: montant augmenté à 1.023,36 €
- Article D06a - Combustible chauffage: montant augmenté à 3.748,52 €
- Article D06b - Eau: montant augmenté à 131,06 €

Considérant que suite à ces modifications, un dépassement de crédit budgétaire au total du Chapitre I est constaté et que le montant du dépassement soit 74,47 € devra être inscrit en modification budgétaire 2018;

Considérant que la remise au trésorier doit être recalculée au compte, le montant est ramené à 294,83 € (5.896,59 € x 5 %);

Par 16 oui et 7 abstentions,

Article premier: arrête et approuve le compte 2017 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin à Horrues aux chiffres suivants:

Recettes ordinaires:	34.660,76 €
Recettes extraordinaires:	<u>4.080,35 €</u>
	38.741,11 €

Dépenses arrêtées par l'Evêché:	5.787,64 €
Dépenses ordinaires:	27.826,23 €
Dépenses extraordinaires:	<u>-</u>
	33.613,87 €

Boni: 5.127,24 €

Article deux: transmet la présente délibération au Conseil de Fabrique Saint-Martin à Horrues ainsi qu'à l'Evêché de Tournai.

Article dernier: un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de Province dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au Conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation.

22. FABRIQUE D'EGLISE SAINTE-VIERGE - COMPTE 2017 - APPROBATION - VOTE

Vu la délibération du 26 mars 2018 par laquelle le Conseil de Fabrique Sainte-Vierge à Chaussée-Notre-Dame a arrêté le compte 2017;

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes portant sur la comptabilité fabricienne et notamment l'article 8;

Vu le décret du 13 mars 2014 réformant les dispositions sur la tutelle des Fabriques d'Eglises;

Considérant le rapport du service de tutelle;

Considérant que l'Evêché n'a apporté aucune modification;

Par 16 oui et 7 abstentions,

Article premier: arrête et approuve le compte 2017 de la Fabrique d'Eglise Sainte-Vierge à Chaussée-Notre-Dame aux chiffres suivants:

Recettes ordinaires:	20.295,00 €
Recettes extraordinaires:	<u>1.391,70 €</u>
	21.686,70 €

Dépenses arrêtées par l'Evêché: 2.640,10 €

Dépenses ordinaires:	18.179,84 €
Dépenses extraordinaires:	-
	20.819,94 €

Boni: 866,76 €

Article deux: transmet la présente délibération au Conseil de Fabrique Sainte-Vierge à Chaussée-Notre-Dame ainsi qu'à l'Evêché de Tournai.

Article dernier: un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de Province dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au Conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation.

23. FABRIQUE D'EGLISE SAINTE-RADEGONDE - COMPTE 2017 - APPROBATION - VOTE

Vu la délibération du 04 avril 2018 par laquelle le Conseil de Fabrique Sainte-Radegonde à Louvignies a arrêté le compte 2017;

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes portant sur la comptabilité fabricienne et notamment l'article 8;

Vu le décret du 13 mars 2014 réformant les dispositions sur la tutelle des Fabriques d'Eglises;

Considérant le rapport du service de tutelle;

Considérant que l'Evêché n'a apporté aucune modification;

Par 16 oui et 7 abstentions,

Article premier: arrête et approuve le compte 2017 de la Fabrique d'Eglise Sainte-Radegonde à Louvignies aux chiffres suivants:

Recettes ordinaires:	13.769,72 €
Recettes extraordinaires:	5.733,23 €
	19.502,95 €

Dépenses arrêtées par l'Evêché:	1.352,85 €
Dépenses ordinaires:	17.096,47 €
Dépenses extraordinaires:	-
	18.449,32 €

Boni: 1.053,63 €

Article deux: transmet la présente délibération au Conseil de Fabrique Sainte-Radegonde à Louvignies ainsi qu'à l'Evêché de Tournai.

Article dernier: un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de Province dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au Conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation.

24. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC CURITAS S.A POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS TEXTILES MÉNAGERS SUR L'ENTITÉ – VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'Assemblée :

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce jour le renouvellement de la convention qui nous lie à la SA Curitas dans le cadre de la collecte des déchets textiles ménagers sur l'entité, pour une durée de 2 ans.

Pour rappel, les communes sont obligées de conclure une convention avec le collecteur pour tous les conteneurs situés sur leur territoire, qu'il s'agisse d'espaces publics ou privés. Dans le cas présent, les 6 bulles à vêtements Curitas sont posées exclusivement sur des terrains privés.

Le renouvellement de cette convention d'entraîne aucun impact financier pour la Ville de Soignies.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'Assemblée :

Y-a-t-il des remarques ?

Monsieur le Conseiller V. HOST :

Je l'avais dit en commission, il semble qu'il n'y a pas eu de consultation d'autres opérateurs, il y en a d'autres qui existent que Curitas en Belgique. La procédure est une convention où Curitas va reprendre pratiquement les textiles, si c'est gratuit, il n'y a pas de marchés publics donc il peut y avoir consultation de plusieurs acteurs. On regrette et je n'ai pas eu les éléments en commission qui m'ont fait dire qu'il y a d'autres consultations, le dossier aurait pu aller un peu plus loin et ce n'est parce que c'est sur des terrains privés que ce n'est que Curitas qui peut les mettre. Regardez dans la Belgique, il y a d'autres acteurs beaucoup plus proches.

Monsieur l'Echevin FERAIN :

Ils ne prêtent pas gratuitement, il prête aux privés, il y a une convention de départ avec le privé.

Monsieur le Conseiller V. HOST :

Il y avait d'autres acteurs que vous n'avez pas consultés.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'Assemblée :

On travaillait déjà.

Monsieur le Conseiller V. HOST :

On sait très bien où est Curitas et où il est basé socialement parlant, on peut avoir une consultation avec d'autres acteurs.

Monsieur le Conseiller F. DESQUESNES :

Il y a des entreprises wallonnes qui sont actives dans ce secteur relativement solidaires et ici, on va avec une entreprise commerciale située en Flandre d'où ça pose question.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'Assemblée :

Il n'y a pas d'obligation de faire un marché public dans ce cadre-ci et c'est une demande venant de Curitas pour pouvoir continuer comme ce qui se fait jusqu'à présent, comme il nous le demande, c'est une obligation légale de faire passer auprès du Conseil communal, c'est dans cette logique-là.

Monsieur le Conseiller V. HOST :

On peut ne pas le voter.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'Assemblée :

C'est pour ça qu'on peut le soumettre au vote. A vous de voir ce que vous souhaitez mais sachez quand même que ces 6 bulles mais dans l'évaluation qui est réalisée, ça se passe bien, ils font des ramassages réguliers et qu'il y a, apparemment, une politique dans cette entreprise d'engager des locaux aussi et donc la personne qui fait le ramassage est quelqu'un de la région. C'est quand même à prendre tous les paramètres en compte et quand on voit le tonnage de ce qui est ramassé, ça répond aussi à une demande des personnes.

Chacun est libre de son vote aujourd'hui mais c'était une demande de Curitas.

Sur notre territoire, on a aussi des bulles des Petits Riens également, etc...ce n'est pas exclusif avec une seul opérateur. J'espère que nous avons répondu à vos interrogations.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'Assemblée :

Y-a-t-il d'autres questions ?

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2009 déterminant les modalités de gestion de la collecte des déchets textiles ménagers ;

Vu le courrier daté du 1er mars 2018 de CURITAS s.a. relatif au renouvellement de la convention pour la collecte des textiles ménagers sur le territoire de Soignies ;

Vu la délibération du Collège communal réuni en séance du 02 mai 2018 marquant son accord sur l'inscription du point à l'ordre du jour du Conseil communal ;

Considérant que la convention qui nous lie à CURITAS s.a. est expirée depuis le 5 mars 2018 ;

Considérant que CURITAS s.a. nous propose de renouveler en trois exemplaires actualisés et conformes à l'Arrêté précité la convention qui nous lie ;

Considérant que conformément à l'article 9 de la convention, la convention est valable 2 ans ; que sauf manifestation d'une volonté contraire dans le chef de l'une des parties, la convention est reconduite tacitement pour une durée égale à la durée initiale de la convention ;

Considérant que la dernière convention avec CURITAS s.a. a été signée le 05.03.2014 ;

Considérant que CURITAS s.a. est enregistré à l'Office wallon des Déchets sous le numéro 2016-02-25-10 ;

Considérant que les communes sont obligées de conclure une convention avec le collecteur pour tous les conteneurs sur leurs territoires (domaine public et domaine privé) sauf pour les conteneurs dans les parcs à conteneurs ;

Considérant que CURITAS s.a. possède 6 conteneurs à textiles sur l'entité, uniquement sur terrains privés ;

Considérant que CURITAS s.a. exploite six bulles à vêtements sur l'entité (1 bulle : Rue de la Motte, 4 à Thieusies, 2 bulles : Rue Caulier, 188 à Neufvilles et 3 bulles : Rue des Martyrs de Solteau 21 à Soignies (DELHAIZE)) ;

Considérant que CURITAS s.a. ne collecte pas les déchets textiles ménagers en porte-à-porte sur l'entité ;

Considérant que le renouvellement de la convention précitée n'engendre aucune participation financière de la Ville ;

Considérant que s'agissant de la signature d'une convention, le Conseil communal doit marquer son accord sur celle-ci ;

Par 17 oui et 6 non,

DECIDE :

Article unique : de marquer son accord sur la signature du renouvellement de la convention qui nous lie à CURITAS s.a. dans le cadre de la collecte des déchets textiles ménagers sur l'entité pour une durée de deux ans.

Monsieur le Conseiller F. DESQUESNES :

Pour motiver notre abstention, on aurait aimé avoir davantage d'informations et de mise en concurrence dans le dossier.

25. CPAS - TUTELLE ADMINISTRATIVE - COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE 2017 – APPROBATION - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'Assemblée :

On avait inscrit le point concernant les comptes annuels du CPAS pour l'exercice 2017 mais on vous propose de retirer ce point de l'ordre du jour et de l'inscrire le mois prochain parce que le Conseil du CPAS s'est réuni hier soir et donc c'était d'abord aux Conseillers de l'Action Sociale d'avoir les pièces avant les Conseillers communaux.

Monsieur le Conseiller J. BRILLET :

Je trouve que c'est une très bonne solution parce que le point était en commission 4 puisque dans la commission 4 il y a Tutelle CPAS et normalement un Echevin qui assiste aussi aux réunions du CPAS et on nous a dit il y a d'abord réunion du CPAS puis ça passera en Conseil communal. J'étais tout à fait désolé de voir que ça ne passait pas en commission et il serait d'ailleurs utile que les personnes de la commission 4, au moins, reçoivent des documents comme les Conseillers du CPAS.

Monsieur H. DUBOIS, Président du CPAS :

Ils les recevront, c'était une question d'agenda, la volonté du CPAS, c'était de présenter les comptes en fin du mois d'avril et sur la dernière semaine avant le Conseil, il nous manquait des éléments du SPF Sécurité Sociale Fédérale et donc on les a retardés d'un mois avec un compte présenté fin avril, il était possible de le présenter fin mai, ici, au Conseil communal et manifestement les choses se sont bousculées d'un mois. Je vous présenterai les comptes fin de juin.

Monsieur le Conseiller J. BRILLET :

Et de cette manière, on pourra les avoir en commission ?

Monsieur H. DUBOIS, Président du CPAS :

Tout à fait.

Le Conseil décide de reporter le point.

**26. ASBL CENTRE CULTUREL DE SOIGNIES - APPROBATION DU CONTRAT PROGRAMME 2020-2024
- VOTE**

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'Assemblée :

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver le nouveau contrat-programme 2020-2024 liant la Ville de Soignies, la Fédération Wallonie Bruxelles, la Province de Hainaut et l'asbl Centre Culturel de Soignies.

Ce nouveau contrat-programme prévoit notamment :

- L'octroi d'une subvention annuelle de 185.000 € ;
- La mise à disposition de l'espace culturel Victor Jara, toutes charges comprises, ainsi que son parking adjacent Place Van Zeeland (de manière non exclusive) ;
- La mise à disposition du Centre d'Art et de Culture hormis les pièces qui sont utilisées par l'Office du Tourisme, la Bibliothèque et les services communaux ;
- La mise à disposition de 4 équivalents temps-plein.

Monsieur l'Echevin B. VENDY :

On a parlé beaucoup de subsides et les subsides, il faut aller les chercher et je tiens tout simplement, puisqu'avec les collègues qui sont autour de la table et qui font partie du Conseil d'Administration, à remercier tous cet écrit qui a dû répondre aux exigences de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour que ce contrat-programme tienne la route. Je sais que, et on parlait de prévisions, ce n'est pas pour tout de suite, c'est 2020-2024 mais en tout cas, tout ce qui a été récolté comme informations avec différents partenaires, je pense aux enquêtes qui ont été réalisées grâce au Conseil d'orientation, on peut s'estimer vraiment fiers de rendre un document complet. C'est probablement pour ça que d'ici un an, à l'automne 2019, nous aurons de bonnes nouvelles puisque ce sont des budgets, des subsides indispensables pour deux choses essentiellement, tout d'abord offrir un programme riche, varié mais surtout qui va convenir, qui va intéresser, qui va faire venir un public très large et qui ne concerne plus uniquement la Ville de Soignies et ses Villages, le public vient de partout et c'est très important parce que ça fait partie aussi de l'image de la Ville. Un coup de chapeau à toute cette équipe, leur Directeur Monsieur DUQUESNES qui ont permis de satisfaire aux exigences qui sont de plus en plus nombreuses et voilà, le programme est bouclé et sera présenté dans quelques semaines.

Monsieur le Conseiller Ch. LAURENT :

Je voudrais revenir sur ce document, c'est vrai que c'est un document qui est, un petit peu, un état des lieux, qui est surtout un retour dans le passé, un passé avec des actions très positives, je pense vous encourager à garder le cap du développement culturel à Soignies et le Centre Culturel est un acteur important dans ce développement culturel. J'ai rapidement lu le document que j'avoue que je n'ai pas pris le temps de rentrer dans les détails mais il y a deux chapitres qui m'ont interpellé, c'est quand même cette relation temps à un moment-là et c'est vrai que ce temps après lequel on court tout le temps et qu'on a l'impression qu'on n'en a jamais assez, le centre culturel propose dans ce document de se consacrer un petit peu à la culture en tant qu'acteur ou spectateur. Et puis, il y avait cet aspect un peu du Centre culturel qui sort, il l'a déjà fait depuis longtemps, cette volonté d'aller partager cette culture dans les espaces ou dans les territoires de nos concitoyens et donc peut-être un peu quitter le centre de Soignies et ça c'est très positif. Je suppose que c'est un document qui a nécessité de détailler certaines choses mais qui est sûrement pleines de gestations et le sera encore dans l'avenir.

Monsieur l'Echevin B. VENDY :

Oui, allez, il y a un scoop, c'est vrai que c'est un document avant tout administratif mais qui a été géré de manière remarquable puisqu'on a été à l'écoute des citoyens mais une plaquette va être diffusée bientôt et surtout avant qu'on vous invite tous à "Août en Eclat", une plaquette qui va réexpliquer un petit peu ce que les personnes souhaitent qu'ils soient sonégiens ou pas, mais, effectivement, que ces extras soient le plus diversifiés possible. Au niveau des invitations, on pourrait aussi inviter tout le monde au centre à la piscine puisque le temps qui court, on va même avoir une vidéo-surveillance en cas de noyade et donc les coups bas ne pourront pas exister.

Madame la Conseillère G. PLACE :

Je voudrais rajouter que la Commission 3 récupère les Fêtes et la Culture parce que Monsieur VENDY s'est retrouvé un petit peu désorienter lors des commissions ne sachant pas où poser ses dossiers.

Monsieur l'Echevin B. VENDY :

Le système informatique ne m'ayant toujours pas renseigné, je me suis débrouillé et je me suis permis d'inviter le Directeur Pierre DUQUESNES qui a présenté, en compagnie de Monsieur VAN DEN ABEELE et Monsieur MAES, le contrat-programme.

Vu le décret du Conseil de la Fédération Wallonie Bruxelles du 21 novembre 2013 fixant les conditions de reconnaissance et de subventionnement des Centres culturels ;

Vu les articles L1122-30 et L1122-34§2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 02 mai 2002 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations, modifiant la loi du 17 juin 1921 accordant la personnalité civile aux associations sans but lucratif ;

Vu les délibérations du Conseil communal 13 janvier 2003 approuvant les projets de statuts de l'association et le projet de convention de collaboration la liant à la Ville de Soignies, et du 30 juin 2003 prenant connaissance des statuts de l'ASBL Centre culturel de Soignies tels qu'approuvés par l'Assemblée générale constitutive de l'association en date du 20 mai 2003 ;

Vu la modification des statuts de l'ASBL Centre culturel de Soignies approuvée par l'Assemblée générale du 23 janvier 2018;

Considérant que le précédent contrat-programme approuvé par le Conseil communal en date du 18 février 2008 couvrait la période 2009 - 2012, que ce contrat programme a été prolongé par avenants jusqu'au 31 décembre 2018 et qu'il sera à nouveau prolongé pour l'année 2019 après dépôt du dossier de renouvellement de reconnaissance au Ministère de la Culture de la Fédération Wallonie-Bruxelles, soit avant le 2 juillet 2018;

Vu la délibération du Collège communal du 9 mai 2018 marquant son accord de principe sur le contrat programme 2020-2024 ;

Le contrat-programme liant l'asbl Centre culturel de Soignies et la Fédération Wallonie Bruxelles pour la période 2009 - 2012 a été prolongé par avenants jusqu'au 31 décembre 2018. Des avenants de prolongation des dispositions des contrats-programmes conclus en application du décret du 28/07/1992 seront proposés à la signature des Centres culturels et de leurs collectivités associées après le dépôt de leur demande de reconnaissance. En ce qui concerne le Centre culturel de Soignies, cet avenant portera donc sur l'année 2019.

Document officiel liant l'asbl Centre culturel de Soignies, la Ville de Soignies, la Fédération Wallonie Bruxelles et la Province de Hainaut, le nouveau contrat-programme fixe les engagements de chacune des parties pour la période 2020 – 2024.

Considérant que pour le contrat-programme couvrant cette période, le Centre culturel de Soignies définit dans son dossier de renouvellement de reconnaissance les axes prioritaires suivants :

- Développement, dans un souci de maillage territorial, des actions hors des murs institutionnalisés afin de créer des espaces et moments de rencontres dans l'espace public, les quartiers et les villages dans un esprit de coordination avec des associations-relais et avec pour objectif de favoriser les échanges sociaux, culturels, communautaires et générationnels sur le territoire.
- Encouragement du "faire-ensemble" en utilisant les ressources de la diversité pour aider les citoyens à réinventer leurs rapports à l'autre en s'appuyant sur le brassage des jeunes et des aînés, de toutes confessions, cultures ou milieux sociaux. Pour ce faire, seront mis en place des outils favorisant la participation, le dialogue, l'écoute, l'esprit critique et le passage à l'acte créatif des citoyens.
- Reconnaissance des référents culturels de l'ensemble des habitants du territoire en développant des outils qui désamorcent les tensions dans un esprit de décloisonnement sociétal et culturel. Des vecteurs de communication proches des citoyens seront, complémentirement, mis en place sur l'entièreté du territoire d'action.

• Développement durant toute la durée du prochain contrat-programme d'une politique de diffusion des arts de la scène multidisciplinaire, cohérente et de qualité, en ce compris le festival annuel et pluri-disciplinaire « Août en Eclats » et les spectacles à destination du secteur scolaire. Cette politique se construira dans les infrastructures gérées par le Centre culturel de Soignies mais aussi en décentralisation dans l'espace public et dans les villages de l'entité. De plus, une collaboration en termes de programmation, de logistique, d'infrastructures et de moyens humains sera parallèlement développée avec le *Centre culturel de Braine-le-Comte*.

• L'ensemble de ces missions devra, dans tous les cas, prendre en compte l'ensemble des droits culturels et viser la participation active du plus grand nombre avec une attention particulière aux personnes et groupes de personnes les plus défavorisés et/ou isolées ainsi qu'aux néo-arrivants.

Vu qu'en vertu du décret du 21 novembre 2013 qui fixe les conditions de reconnaissance des Centres culturels, ce document devra également être approuvé par le Conseil communal de la Ville de Soignies.

Pour ce faire, il est demandé au Conseil communal de marquer son accord sur les engagements suivants pour la période 2020 à 2024:

- Une subvention annuelle d'exploitation de 185.000 €;
- La mise à disposition exclusive de l'Espace culturel Victor Jara et de son parking adjacent sis Place Van Zeeland, 31 à 7060 Soignies;
- La mise à disposition du Centre d'Art et de Culture hormis trois pièces (sous-sol et rez-de-chaussée) mises à disposition de l'Office communal du Tourisme (pharmacie et Centre de documentation de la pierre bleue), de deux pièces (1er et 2ème étages) mises à la disposition de la Bibliothèque La Régence, d'une pièce (2ème étage) mise à disposition des services communaux. Certaines pièces pourront être mises à disposition d'associations membres par le Centre culturel de Soignies ASBL.
- La prise en charge des charges (eau, gaz, électricité, maintenance et entretien) de l'Espace culturel Victor Jara et du Centre d'Art et de Culture.
- La mise à disposition de 4 équivalents temps-plein à savoir :
 - 1 employée chargée de mission d'administration et d'animation. (Christine GAUCHER)
 - 1 régisseur général (Jean-Jacques VAN LUYT);
 - 1 régisseur (Jean BAUCQ)
 - 1 préposée à l'entretien des bâtiments. (Christelle LEBRUN)

A l'unanimité,

Article premier : de ratifier l'accord émis par le Collège communal en séance du 09 mai 2018 sur le nouveau contrat - programme 2020 - 2024 liant la Ville de Soignies, la Fédération Wallonie Bruxelles, la Province de Hainaut et l'ASBL Centre culturel de Soignies ;

Article 2 : d'accorder une subvention annuelle d'exploitation de 185.000 € ;

Article 3 : d'accorder la mise à disposition de l'Espace culturel Victor Jara et de son parking adjacent sis Place Van Zeeland, 31 à 7060 Soignies;

Article 4 : d'accorder la mise à disposition du Centre d'Art et de Culture hormis trois pièces (sous-sol et rez-de-chaussée) mises à disposition de l'Office communal du Tourisme (pharmacie et Centre de documentation de la pierre bleue), de deux pièces (1er et 2ème étages) mises à la disposition de la Bibliothèque La Régence, d'une pièce (2ème étage) mise à disposition des services communaux. Certaines pièces pourront être mises à disposition d'associations membres par le Centre culturel de Soignies ASBL ;

Article 5 : d'accorder la prise en charge des charges (eau, gaz, électricité, maintenance et entretien) de l'Espace culturel Victor Jara et du Centre d'Art et de Culture ;

Article 6 : d'accorder la mise à disposition de 4 équivalents temps-plein à savoir :

- 1 employée chargée de mission d'administration et d'animation. (Christine GAUCHER)
- 1 régisseur général (Jean-Jacques VAN LUYT);

- 1 régisseur (Jean BAUCQ)
- 1 préposée à l'entretien des bâtiments. (Christelle LEBRUN)

Article dernier : copie de la présente délibération est transmise pour information et disposition :

- Au Service des Finances, Madame Martine LEBACQ;
- Au Service du Personnel et des Ressources humaines, Madame Annie CROHIN;
- Au Centre culturel de Soignies, Monsieur Pierre DUQUESNE;

27. POLE SOCIAL - ASSOCIATION SOCIALISTE DE LA PERSONNE HANDICAPÉE (A.S.P.H) - CHARTE COMMUNALE DE LA PERSONNE HANDICAPÉE - OCTROI DU LABEL HANDYCITY – COMMUNICATION

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'Assemblée :

Le Conseil communal de la Ville de Soignies se réjouit ce jour de l'octroi du label « Handycity » à la Ville de Soignies par l'Association Socialiste de la Personne Handicapée (ASPH).

Ce label vise à reconnaître et promouvoir les villes et communes qui font des efforts concrets pour renforcer l'égalité des chances et améliorer l'accessibilité aux personnes ayant un handicap.

La Ville de Soignies se voit décerner ce label « Handycity » grâce aux avancées significatives en matière d'inclusion et d'égalité des chances pour les citoyens en situation de handicap dans notre Ville.

Sous cette législature, pas moins de 186 communes wallonnes et bruxelloises ont adhéré à la Charte Communale de l'Intégration de la Personne Handicapée, initiée par l'ASPH. Cette charte prévoit des engagements concrets notamment en matière d'égalité des chances, d'accessibilité des locaux publics, de sensibilisation au handicap, d'accueil des enfants en situation de handicap, etc.

C'est suite à l'évaluation de la mise en œuvre concrète de ces engagements sur le terrain que l'ASPH décerne le label « Handycity » à certaines communes.

Vu sa délibération du 26 février 2013 ratifiant la Charte Communale de l'Intégration de la Personne Handicapée; Considérant qu'en y adhérant, la Ville s'est engagée à entrer dans le processus d'obtention du label Handycity-pour une ville accessible;

Vu la délibération du Collège Communal du 1er juillet 2015 portant acte de candidature à l'obtention du label et s'engageant à mettre en œuvre des actions prescrites dans les 15 points de la Charte visant à favoriser l'inclusion des personnes porteuses de handicap;

Considérant que le Pôle Social a été désigné pour traiter ce dossier et compléter le questionnaire d'évaluation finale qui a été validé par le Collège Communal en séance du 14 juin 2017;

Vu le courrier du 16 avril 2018 de l'Association Socialiste de la Personne Handicapée annonçant l'octroi du label Handycity - pour une ville accessible à tous, en tenant compte des avancées significatives accomplies par la Ville en matière d'inclusion et d'égalité des chances pour les citoyens en situation de handicap;

Sur proposition du Collège Communal;

A l'unanimité

article 1 : prend connaissance du courrier du 16 avril 2018 de l'Association Socialiste de la Personne Handicapée annonçant l'octroi du label Handycity - pour une ville accessible à tous

article 2 : décide de charger le service communication de la diffusion de cette information; un dossier de presse a été transmis par l'association;

28. ARTICLE(S) 74 DU REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR : - REPONSE(S) AU(X) QUESTION(S) POSEE(S) LORS DE LA SEANCE PRECEDENTE OU EN COMMISSION; - QUESTION(S) ORALE(S) POSEE(S) AU COLLEGE COMMUNAL

QUESTIONS POSEES PAR DIVERS CONSEILLERS COMMUNAUX AU CONSEIL COMMUNAL DU 24 AVRIL 2018

Monsieur Brillet signale que la sortie de la ruelle des 15 bonniers à Naast, dans ce coin de la rue Max Fassiaux, un marquage a été tracé dans le tournant et n'est pas très sécurisant. Il soulève le problème que des voitures se garent au-delà du marquage au sol et quand les voitures sortent de cette ruelle, il n'y a pas de visibilité. Monsieur BRILLET

propose de sécuriser cet endroit en y installant des potiquets rétractables en plastique afin qu'on ne puisse plus s'installer vraiment au coin. Il soulève le même problème à la sortie de la rue Oscar Druart à Soignies.

Madame la Conseillère PLACE signale qu'à l'angle à la rue des Tanneurs venant de la rue Grégoire Wincqz et PJ Wincqz, des voitures sont excessivement mal garées et cet endroit mériterait également d'être protégé par l'installation de potiquets.

Réponse de Monsieur Yves HUWAERT, Conseiller en Mobilité

Le code de la route interdit de stationner à moins de 5m d'un carrefour, sur les trottoirs en agglomération et de manière générale, en dehors des cases marquées au sol.

Nous pouvons maintenir une politique de pose de potelets systématique là où les véhicules sont en infraction.

Il semble cependant plus pertinent de réaliser un travail de prévention et ensuite de répression auprès de ces usagers. Des agents communaux seront bientôt opérationnels pour l'application de sanctions administratives relatives à du stationnement non légal.

Il sera alors question de rétablir un sentiment général pour le conducteur qu'il ne pourra plus stationner son véhicule illégalement dans l'entité sans risque de recevoir une amende.

Cette solution est économiquement plus avantageuse à terme pour notre ville.

Madame la Conseillère Place soulève la problématique des terrains synthétiques avec les conséquences sur la santé et entre autre le risque de cancer. N'y aurait-il pas lieu pour la Ville de Soignies d'étudier ce problème et de voir par rapports à des terrains plus anciens s'il n'y a pas un risque éventuel pour nos joueurs ou futurs joueurs. D'après les renseignements que Madame PLACE a pris et à confirmer cela concernerait le stade communal et peut-être le terrain de football de Naast qui sont des terrains plus anciens au niveau des revêtements mais cela doit encore être confirmé. Ces terrains ont été financés par nos fonds propres et n'y-a-t-il pas un risque au niveau de la responsabilité de la Ville de Soignies ?

Réponse

La question du risque d'exposition humaine résultant de l'utilisation de billes de caoutchouc pour lester les terrains synthétiques de l'entité a été posée lors du dernier Conseil communal.

Selon la Fédération française des Acteurs des Equipements de Sports et de Loisirs – LA FEDAIRSPORT – et l'Agence européenne des produits chimiques – l'ECHA, aucune raison objective n'est mise en évidence pour interdire l'utilisation de terrains synthétiques lestés avec des billes en caoutchouc.

Sur base de plus de 90 études scientifiques, ces billes ne présentent aucun risque pour la santé des joueurs et il serait donc inutile de déconseiller de faire du sport sur un gazon synthétique contenant des granulés de caoutchouc recyclés.

Toutefois, sur base du principe de précaution, l'ECHA formule plusieurs recommandations destinées à écarter toute préoccupation qui pourrait néanmoins subsister.

L'origine des billes est connue et composée à partir de pneus fabriqués au sein de l'Union européenne qui respecte une réglementation européenne appelée REACH qui encadre l'utilisation de substances chimiques au sein des produits manufacturés.

L'ECHA a étudié les risques pour les enfants et les professionnels tout secteur confondu des substances contenues dans ces billes telles que des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), des métaux, les phtalates, des composés organiques volatiles (COV) et semi-volatiles (COSV).

Leur conclusion est que l'exposition est tout au plus très peu préoccupante.

En effet, les concentrations en HAP sont inférieures à la réglementation européenne REACH.

Le risque pour les joueurs est négligeable et les concentrations des différentes composantes chimiques analysées inférieures à celles autorisées dans la législation sur les jouets.

Aucun risque n'a été identifié concernant les concentrations de phtalates et de benzothiazole. Elles ont été mesurées à des niveaux inférieurs à celles susceptibles de provoquer des problèmes de santé.

Cependant, il a été signalé que les COV émis par les particules de caoutchouc dans les salles de sports peuvent provoquer une irritation des voies respiratoires, des yeux et de la peau.

Des incertitudes subsistent quant à la représentativité du nombre d'échantillons analysés (100 terrains dans le monde et 50 échantillons / analyse), des lacunes peuvent résider dans la parfaite connaissance de la composition des pneus ainsi que leur provenance exacte, mais aussi sur la résultante des effets combinés des différentes substances présentes dans les granulés de caoutchouc.

C'est pourquoi l'ACHA a formulé différentes recommandations :

- 1. Adaptation de la réglementation européenne pour garantir que les granulés ne contiennent qu'un taux très faible d'HAP;*
- 2. Monitoring des infrastructures existantes en HAP;*
- 3. Transmission dans le chef des fournisseurs des informations relatives à la sécurité aux utilisateurs;*
- 4. Ventilation des infrastructures intérieures;*
- 5. Respect des mesures d'hygiène élémentaires par les utilisateurs (lavage des mains, nettoyage des plaies, enlèvement des vêtements de sports).*

Concrètement, une confirmation écrite sera demandée auprès de la firme LESUCO du respect des normes européennes pour les granulés fournis en entretien ordinaire et extraordinaire, les billes d'origine étaient quant à elles conformes. Il n'y a donc aucune raison objective de croire que celles utilisées lors des entretiens ne le sont pas vu, qu'elles proviennent de la même firme.

Des rappels d'hygiène élémentaires seront faits aux différents clubs par courrier en leur laissant le soin d'informer leurs utilisateurs.

La Ville de Soignies ne dispose pas d'infrastructures indoor en conséquence le monitoring et la ventilation tels recommandés sont sans objet.

Enfin, la FIFA a également confirmé sa position selon laquelle il n'existait pas d'élément permettant de démontrer que le jeu sur gazon synthétique avec des billes de caoutchouc pouvait être dangereux pour la santé.

Toutefois, des alternatives de lestage existent en billes de Liège par un lestage Naturafill. Une estimation a été demandée pour les terrains de Neufvilles, Soignies et Naast. Ces deux derniers étant plus anciens, un remplacement complet par tapis serait à prévoir soit une estimation HTVA par terrain de 300.000 euros, seul celui de Neufvilles pourrait faire l'objet d'un remplacement avec un risque de détérioration significatif. Le coût estimé est de 76.300 euros HTVA.

Monsieur le Conseiller DESQUESNES soulève la problématique de la circulation des camions à Soignies-Carières à plusieurs endroits, dans un nœud qui est constitué du bout du Chemin Tour Lette qui donne sur la rue Grégoire Wincqz., la rue Grégoire Wincqz en elle-même, la rue de la Sucrierie. Il signale que régulièrement des semi-remorques se trouvent coincer dans des carrefours en sachant que les rues sont très étroites. Il voudrait savoir si la signalisation est correcte en amont d'une part et d'autre part sur les zones de parking autorisées.

Réponse de Monsieur Yves HUWAERT, Conseiller en Mobilité

Il s'agit a priori de camions utilisant des modèles de GPS voiture, en provenance de la N57 via le chemin de Nivelles et qui veulent couper au plus court.

Il y aurait lieu de mener une enquête auprès de ces chauffeurs afin de connaître leurs lieux de départ et de destination.

On peut commencer ce travail par la pose d'un analyseur : nous connaissons ainsi, de manière objective, le nombre de camions circulant sur ces voiries.

Si nécessaire, une zone de limitation de tonnage peut être créée. D'expérience, elle ne sera pas d'une grande utilité contre ce type d'utilisateurs et en absence de contrôles.

Une zone striée est prévue au carrefour G Wincqz / tour Lette, côté G Wincqz afin d'interdire physiquement le stationnement aux abords de ce carrefour et permettre la manœuvre des éventuels camions.

A terme, il serait question que les accès camions de Durobor soient exclusivement réalisés à partir de la chaussée du Roelx.

QUESTIONS ECRITES DE MONSIEUR LE CONSEILLER DESQUESNES

Je suis interpellé par des riverains de la Rue d'Ecaussinnes à Naast sur l'état du trottoir au droit des habitations 1 à 9 notamment. Pouvez-vous m'indiquer si une réfection de celui-ci est prévue ? Dans l'affirmative, dans quel et pour quel budget estimé ?"

Réponse

La réfection de ce tronçon de trottoir est comprise dans le dossier « Entretien ordinaire de voiries 2016 - Lot 1 – réfection de trottoirs rue d'Ecaussinnes à NAAST ». Ce marché a été attribué à l'entreprise CHERON pour un montant de 45.451,38 € TVAC et devrait débiter d'ici quelques semaines

QUESTIONS POSEES LORS DE LA COMMISSION 2 DU 23 MAI 2018 PAR DIVERS CONSEILLERS

Mme Volante signale que pendant la Pentecôte, un camion forain est resté garé sur le parking arrière de la piscine. Etait-ce prévu ?

Réponse de Madame Valérie TAMINIAU du service des Fêtes

Renseignements pris auprès de Monsieur Ruddy DEBACKER, Agent placier, le parking de la Poste est, en effet, réservé aux forains, depuis 3 kermesses (2017). Il est possible cependant qu'un camion se soit garé au parking situé rue de Cognebeau. Initialement les forains étaient invités à se garer au parking de l'Epinois, aucun n'y stationnait car trop loin de la foire et le charroi de véhicules forain s'installait le long du boulevard. Nous avons alors proposé aux forains de leur réserver le parking de la rue de Cognebeau il y a quelques années, qu'ils ont utilisé. Depuis moins d'un an, le parking de la Poste leur est renseigné.

Les forains sont au courant que la zone arrière de la Poste leur est réservée, mais ce dernier devait peut-être partir plus tôt ou plus tard et/ou a peut-être tout simplement souhaité se garer ailleurs, ce qui n'est pas interdit.

Le parking de la rue de Cognebeau est relativement peu fréquenté et d'autres parkings ont été spécialement ouverts pour les festivités de la Pentecôte (Athénée, CPAS, gare) s'ajoutant aux parkings gratuits (Salamandre, complexe 'MacDo', boulevard,...).

Monsieur le Conseiller RIBEIRO DE BARROS signale un arbre (ou branche) menaçant de tomber rue Catherine à Naast. Les gardiennes de la paix sont allées sur place. Attention, un jogging est organisé ce weekend.

Réponse de DE Monsieur Thomas HOST – Agent technique Espaces verts

Il signale qu'il a été voir et une équipe va aller avec la nacelle.

QUESTIONS POSEES PAR DIVERS CONSEILLERS COMMUNAUX AU CONSEIL COMMUNAL DU 29 MAI 2018

Madame la Conseillère DEPAS a été interpellée par plusieurs personnes au sujet du panneau "zone 30, bienvenue à Soignies" se trouvant à la rue P.J. Wincqz près du pont. Les habitants de Soignies-Carières souhaitent savoir s'ils font partie de Soignies.

Transmis à Monsieur Yves HUWAERT, Conseiller en mobilité pour réponse au prochain Conseil

Madame la Conseillère PLACE signale que les riverains du quartier de la rue du Nouveau Monde ont reçu, dans leur boîtes-aux-lettres, différents documents annonçant deux chantiers, un au niveau de la Librairie Biber, l'autre au bout de la rue du Viaduc avec des interdictions de stationner. Aujourd'hui, il y avait une interdiction de stationner des deux côtés de la rue du Nouveau Monde, puis cette interdiction a été supprimée. Demain, une interdiction de stationner à la rue Brison et les riverains ne comprennent plus trop bien comment les choses vont se dérouler. Elle demande de pouvoir clarifier la communication et voir le bon déroulement des chantiers.

Transmis à Monsieur Yves HUWAERT, Conseiller en mobilité pour réponse au prochain Conseil

Monsieur le Conseiller BORREMANS signale le manque de signalisation annonçant les travaux à la Chaussée de Lessines, il y a 4 semaines environ, et s'interroge sur la dangerosité vu le manque de panneaux.

Transmis à Monsieur Yves HUWAERT, Conseiller en mobilité pour réponse au prochain Conseil

Monsieur le Conseiller BORREMANS signale la traversée de gros poids lourds à la rue Joseph Quintart à Chaussée—Notre-Dame-Louvignies. Quand on regarde aux alentours que ce soit en allant vers Neufvilles, vers Montignies, ce sont toutes des zones interdites aux plus de 10 T, excepté desserte locale et autre".

Transmis à Monsieur Yves HUWAERT, Conseiller en mobilité pour réponse au prochain Conseil

Monsieur le Conseiller BORREMANS signale que le 1er juillet aura lieu la procession à Horrues et tous les ans, il monte avec son char et tous les ans, il espère ne pas perdre une roue dans les trous. Il demande de pouvoir reboucher les trous dans la voirie.

Transmis à Madame Marie HENRIET pour réponse au prochain Conseil

Monsieur le Conseiller MAES rappelle la condition animalière et a été interpellé par certaines personnes qui s'étonnaient qu'à Soignies, on avait encore un carrousel à poneys. Il pense que la condition animale de ces poneys n'est vraiment pas enviable, il n'a pas d'horaire, il y a aussi la condition d'hébergement, etc...

Il souhaite savoir si toutes ces conditions sont respectées et qui contrôle ça et demande d'essayer de sensibiliser la population. Il demande si à Soignies faut-il encore avoir ce genre de manège ?

Monsieur le Conseiller LECHIEN s'associe à la demande de Monsieur le Conseiller MAES.

Transmis à Madame Camille LEBRUN, Conseillère en Environnement pour réponse au prochain Conseil

29. COMMUNICATION(S)

Le Conseil communal prend connaissance :

- du courrier du TEC HAINAUT relatif au projet de fusion établi par l'organe de gestion de la personne morale de droit public "Société Régionale Wallonne de Transport", société absorbante, et par l'organe de gestion de l'association du droit public, "Société de Transport en Commun du Hainaut", société absorbée, conformément à l'article 693 alinéa 1 du Code des sociétés;
- du courrier de Monsieur le Ministre DI ANTONIO relatif à l'appel à candidature "Commune Zéro Déchet";
- de la délibération du Conseil communal du 18 octobre 2018 relatif à la remise de la N55, tronçon entre la N6 et le contournement N57, à la Ville de Soignies - Approbation du plan HN55 D6-30;
- du courrier d'IDETA relatif au projet de fusion IDETA - ELSA;
- du mail d'IDETA relatif au communiqué de presse, Conseil d'Administration du 27 avril 2018 "IDETA présente un bilan positif et des résultats au-delà des prévisions pour 2017.
- la délibération du Collège communal du 23 mai 2018 relative au Pôle Social - Plan de Cohésion Sociale - les Aînés aux urnes - Réponse des Etablissements et décidant de ne pas créer de nouveaux bureaux de vote dans les établissements de l'entité destinés à accueillir soit des personnes âgées, soit handicapées et décidant également de décliner l'appel à projet dont la date limite est le 25 mai 2018 mais charge des services en charge de l'organisation des élections d'étudier la possibilité de le proposer pour le scrutin prochain de mai 2019.

Monsieur le Conseiller de SAINT MOULIN entre en séance.

30. POINT DEMANDE EN VERTU DE L'ARTICLE L 1122-24 DU CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION - ORES ASSETS - ASSOCIATION INTERCOMMUNALE COOPERATIVE A RESPONSABILITE LIMITEE - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 28 JUIN 2018 - VOTE

L'urgence est déclarée par les membres dont les noms suivent :

F. WINCKEL, M. VERSLYPE, G. FLAMENT, M. FERAIN, C. DELHAYE, B. VENDY, M. de SAINT MOULIN, J. BRILLET, J.-M. MAES, J.-P. VAN DEN ABEELE, F. DESQUESNES, C. LAURENT, G. ARNOULD, J.P. PROCUREUR, P. PREVOT, L. DERUWEZ, V. HOST, D. RIBEIRO DE BARROS, S. LEFEBVRE, L.Ph. BORREMANNS, E. LECHIEN, B. LECLERCQ, F. DUQUENE, J.P. DELATTE,

Soit, à l'unanimité,

Considérant l'affiliation de la Ville à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la Ville a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2018 par courrier daté du 9 mai 2018;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixe à cinq parmi lesquels trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article 30.2 des statuts dispose que :

- Les délégués de chaque commune rapportent, chaque fois que le Conseil communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal ;
- En ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux commissaires, ainsi que pour ce qui est des questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant que la Ville souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir :

1. Présentation du rapport annuel 2017;
2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017;
 - présentation des comptes et des rapport de gestion et règles d'évaluation y afférent, ainsi que du rapport de prises de participation;
 - présentation du rapport du réviseur;
 - approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2017 et de l'affectation du résultat;
3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2017;
4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat en 2017;
5. Remboursement des parts R à la commune d'Aubel;
6. Distribution de réserves disponibles (suite de l'opération scission-absorption PBE : art. 2 de la convention relative à l'opération de scission);
7. Nouvelle politique de dividende : suppression des parts R (par remboursement et/ou conversion en parts A) et incorporation des réserves disponibles au capital : opérations à réaliser pour le 1er janvier 2019;
8. Modifications statutaires;
9. Nominations statutaires;
10. Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés.

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil Communal, les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale ORES Assets ;
A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er : d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale ORES Assets du 28 juin 2018.

Article 2 : de charger ses délégués de rapporter à ladite assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : copie de la présente sera transmise à

- l'intercommunale ORES Assets ;
- Madame la Directrice financière.

31. POINT DEMANDE EN URGENCE EN VERTU DE L'ARTICLE L1122-24 DU CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION - I.D.E.A. - INTERCOMMUNALE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET D'AMENAGEMENT DE LA REGION MONS-BORINAGE-CENTRE - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 27 JUIN 2018 - VOTE

L'urgence est déclarée par les membres dont les noms suivent :

F. WINCKEL, M. VERSLYPE, G. FLAMENT, M. FERAIN, C. DELHAYE, B. VENDY, M. de SAINT MOULIN, J. BRILLET, J.-M. MAES, J.-P. VAN DEN ABBEELE, F. DESQUESNES, C. LAURENT, G. ARNOULD, J.P. PROCUREUR, P. PREVOT, L. DERUWEZ, V. HOST, D. RIBEIRO DE BARROS, S. LEFEBVRE, L.Ph. BORREMANS, E. LECHIEN, B. LECLERCQ, F. DUQUENE, J.P. DELATTE,

Soit, à l'unanimité,

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale IDEA ;

Considérant que la Ville a été mise en mesure de délibérer par courrier du 23 mai 2018 ;

Considérant que la Ville doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Ville/Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale IDEA du 27 juin 2018 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'IDEA ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil sur chaque point à l'ordre du jour et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre (article 21, 2° du décret du 29 mars 2018) correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que le conseil communal, et s'il échet, le conseil provincial et le conseil de l'action sociale, vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé. (art. 21, 3°, du décret du 29 mars 2018);

- Considérant que le **premier point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la présentation et l'approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2017 ;

Considérant qu'en date du 23 mai 2018, le Conseil d'Administration a approuvé le projet de rapport d'activités et considérant que les conseillers communaux/provinciaux/CPAS/Zone de Secours Hainaut Centre associés ont été informés par l'associé concerné que le projet de rapport d'activités est disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

- Considérant que les **deuxième et troisième points** inscrits à l'ordre du jour portent sur la présentation du bilan et comptes de résultats 2017 et du rapport de gestion ;
- Considérant que le **quatrième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport d'évaluation annuel du Comité de rémunération ;

Considérant qu'en date du 23 mai 2018, le Conseil d'Administration a approuvé le rapport d'évaluation annuel du Comité de rémunération annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

- Considérant que le **cinquième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport de rémunération au Conseil d'Administration ;

Considérant qu'en date du 23 mai 2018, le Conseil d'Administration a adopté le rapport de rémunération au Conseil d'Administration annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

- Considérant que le **sixième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du bilan et comptes de résultats 2017 et du rapport de gestion 2017 qui comprennent les 2 rapports repris aux quatrième et cinquième point ;

Considérant que le Conseil communal a pris connaissance de l'ensemble des documents relatifs aux Bilans et aux comptes de Résultats 2017 et du rapport de gestion 2017 et ses annexes et considérant que les conseillers communaux/provinciaux/CPAS/Zone de Secours Hainaut Centre associés ont été informés par l'associé concerné que ces documents sont disponibles sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

- Considérant que le **septième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'affectation du résultat, telle que présentée par le Conseil d'Administration et dans les comptes annuels précités ;
- Considérant que le **huitième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner aux Administrateurs ;

Qu'en effet, conformément à l'article 23 des statuts de l'IDEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de leur mission pour l'exercice 2017, aux Administrateurs ;

- Considérant que le **neuvième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner au Commissaire ;

Qu'en effet, conformément à l'article 23 des statuts de l'IDEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de sa mission pour l'exercice 2017, au Commissaire ;

- Considérant que le **dixième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur les modifications statutaires conformément au décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Considérant qu'en date du 23 mai 2018, le Conseil d'Administration a approuvé les modifications statutaires conformément au décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales telles que reprises dans le projet de statuts joint en annexe ;

- Considérant que le **onzième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la démission d'office des administrateurs ;
- Considérant que le **douzième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur le renouvellement des administrateurs et l'installation du Conseil d'Administration conformément au décret gouvernance du 29 mars 2018 ;
- Considérant que le **treizième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la fixation des rémunérations et jetons de présence attribués aux Président, Vice-Président et administrateurs et aux membres du Comité d'audit dans les

limites fixées par l'article L5311-1 (art. 23, 2°, du décret) et sur avis du comité de rémunération du 23 mai 2018 ;

Considérant que le Conseil d'Administration du 23 mai 2018 a décidé, sur base des recommandations du Comité de rémunération IDEA du 23 mai 2018, de proposer à l'Assemblée Générale du 27 juin 2018 :

- de fixer le jeton de présence à 150 € (montant non indexable) ;
- de fixer les rémunérations du Président et du Vice-Président comme suit :
- *Président :*
 - à 19.997,14 €, c'est-à-dire le plafond actuel prévu par le nouveau décret à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (soit 33.463,21 € à l'index actuel)
- *Vice-Président :*
 - de maintenir la rémunération actuelle, en l'occurrence 6.249,12 € à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (soit 10.457,26 € à l'index actuel) dans la mesure où cette rémunération est inférieure au plafond fixé par le nouveau décret pour le Vice-Président ;
- d'approuver le remboursement des frais de déplacement des Administrateurs de leur domicile au lieu de réunion.
- Considérant que le **quatorzième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du contenu minimum du ROI ;

Considérant que le Conseil d'Administration du 23 mai 2018 a approuvé le Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) du Conseil d'Administration et du Bureau Exécutif et a décidé de le soumettre à l'Assemblée Générale du 27 juin 2018 pour approbation du contenu minimum.

A l'unanimité,

DECIDE

Article premier (point 1) : d'approuver le rapport d'activités 2017.

Article 2 (points 2, 3, 4, 5 et 6) : d'approuver les comptes 2017, le rapport de gestion 2017 et ses annexes.

Article 3 (point 7) : d'approuver l'affectation du résultat proposée par le Conseil d'Administration.

Article 4 (point 8) : de donner décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2017.

Article 5 (point 9) : de donner décharge au Commissaire pour l'accomplissement de sa mission au cours de l'exercice 2017.

Article 6 (point 10) : de marquer accord sur les modifications statutaires telles que reprises dans le projet de statuts joint en annexe qui seront adressés à l'autorité de Tutelle par l'intercommunale.

Article 7 (point 11) : de prendre acte de la démission d'office de tous les administrateurs à dater du 27 juin 2018.

Article 8 (point 12) : de désigner les 20 administrateurs de l'intercommunale IDEA selon la répartition reprise dans la présente, ainsi que deux observateurs qui seront présentés lors de l'Assemblée selon la clé d'Hondt établie sur base des résultats des élections de 2012.

Article 9 (point 13) :

- de fixer le jeton de présence des administrateurs à 150 € (montant non indexable) ;
- de fixer les rémunérations du Président et du Vice-Président comme suit :
 - *Président :*
 1. à 19.997,14 €, c'est-à-dire le plafond actuel prévu par le nouveau décret à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (soit 33.463,21 € à l'index actuel)
 - *Vice-Président :*
 1. de maintenir la rémunération actuelle, en l'occurrence 6.249,12 € à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (soit 10.457,26 € à l'index actuel) dans la mesure où cette rémunération est inférieure au plafond fixé par le nouveau décret pour le Vice-Président ;
- d'approuver le remboursement des frais de déplacement des Administrateurs de leur domicile au lieu de réunion.

Article 10 (point 14) : d'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) du Conseil d'Administration et du Bureau exécutif, ci-joint, qui reprend le contenu minimum fixé conformément aux dispositions ci-dessus et qui serait applicable aux organes de gestion une fois celui-ci approuvé par chacun d'eux.

Article dernier : la présente délibération sera transmise :

- à l'intercommunale I.D.E.A. ;
- à Madame la Directrice financière.

32. POINT DEMANDE EN VERTU DE L'ARTICLE L1122-24 DU CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION PAR LE GROUPE ENSEMBLE - ADAPTATION DU PARKING A LA RUE P.J. WINCQZ ET A LA RUE MARCAS – VOTE

Madame la Conseillère S. DEPAS :

Lorsque la SNCB a pris la décision de rendre l'accès à son parking payant, la pression sur les emplacements de parking gratuit à fortement augmenté. De nombreuses rues aux alentours sont passées en zone bleue ou réservées riverains.

Actuellement, toutes les rues situées dans un rayon de 500 mètres de la gare ont été réglementées à l'exception :

- *D'une partie de la rue P.J. Wincqz de 300 mètres de long, située entre le pont du chemin de fer et la Parc Pater;*
- *D'une partie du boulevard (N6).*

Si pour la partie du boulevard, la situation ne pose guère de problème (il y a peu d'habitation sur cette partie et beaucoup disposent de parkings privés), la situation est très différente pour les habitants de la rue P.J. Wincqz : plus de 80 habitations avec peu de possibilité de parking privatif.

A rue Marcas (située le long du talus de la ligne de chemin de fer) est à sens unique et, au vu de sa largeur, permettrait, moyennant le gain d'un peu d'espace sur le bas du talus de la SNCB, de créer une trentaine d'emplacements de stationnement sur le côté droit de la route.

Si les autorités communales parvenaient à dialoguer avec INFRABEL afin d'aménager ce talus en emplacements parkings tout en gardant un passage suffisant pour les véhicules de secours.

Ce serait donc la réalisation de 18 à 29 emplacements supplémentaires qui permettrait de mettre la rue P.J. Wincqz en zone bleue excepté riverains. Ce n'est pas anodin, ça soulagerait le parking et les habitants de cette rue P.J. Wincqz mais attention sans pénaliser pour autant les navetteurs.

Nous demandons :

- *De programmer une étude technique plus avancée en vue de créer 30 places à la rue Marcas, principalement le long du talus de la ligne de chemin de fer;*
- *De prendre contact avec INFRABEL pour trouver un accord technique et financier sur la réalisation de ces aménagements;*
- *De préparer la modification des règles de stationnement pour la rue P.J. Wincqz afin de la mettre en zone bleue (avec accès permanent aux riverains).*

Je vous remercie.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'Assemblée :

Merci Madame DEPAS.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'Assemblée :

Y-a-t-il d'autres interventions ?

Monsieur le Conseiller Ch. LAURENT :

Je pense quand il y a des problèmes, je pense qu'il doit y avoir une étude et c'est toujours positif. Maintenant, j'aimerais bien rappeler par rapport à ce dossier-là, c'est un peu la responsabilité de la SNCB par rapport à votre problème. Je constate quand même que beaucoup d'institutions sonégienne, je pense au CHR, au Collège Saint-Vincent, le CPAS aussi, ont mis à disposition des emplacements de parkings pour leur personnel. Soignies a fait aussi une démarche, non pas pour aider la SNCB mais avec le parking de la Salamandre d'essayer de soulager le centre-ville et donc, je pense que chaque institution doit, de temps en temps, prendre ses responsabilités. Personnellement, pour un Ecolo, ça a quand même pas mal pris de terres agricoles, des terres de jeux quand je pense au Collège mais c'est vrai que les investissements quand on le prend au sous-sol sont beaucoup plus relevés. Il faut se dire aussi que la SNCB a essayé de relifter un petit peu son parking et elle aurait peut-être pu aller plus loin. Elle sait très bien le nombre de navetteurs, pour des raisons généralement écologiques mais peut-être simplement pratiques, vont en augmentation

croissante, je prends, dernièrement dans la presse, à Enghien et ils le font à contre cœur, ils ont agrandi la zone bleue aussi autour de la gare car ça devient impossible pour les riverains. Là, aussi, c'est un problème de communication avec la SNCB depuis des années et il n'y aucune réponse de la SNCB où je pense qu'à un moment, elle doit prendre aussi ses responsabilités.

La proposition là, peut-être, d'utiliser un terrain et je pense qu'il est assez penché pour la SNCB pourrait une réflexion dans un dialogue avec elle qui pourrait être intéressante mais il y a d'autres terrains qui peuvent être utilisés. Je pense au terrain qui part vers les carrières, là, il y a toute une zone, à mon avis, ils ont le terrain à eux. Il y a aussi la possibilité de favoriser le covoiturage comme la commune le fait, c'est-à-dire que le parking pourrait être gratuit, par exemple, s'il y a du covoiturage avec les navetteurs. Il y a aussi la possibilité de remettre en évidence qu'il y a une gare à Neufvilles Gage et que celle-ci est peu utilisée car il y a, malheureusement, peu de fréquence. Je pense qu'il y a d'autres solutions qui peuvent être envisagées pour la SNCB. Je pense que c'est bien que la commune, ici, essaie de régler les problèmes de riverains et les problèmes de stationnement mais il est super important que la SNCB prenne ses responsabilités quant à la gestion de sa clientèle à elle et qui est en augmentation croissante et donc des revenus plus importants pour la SNCB, qu'elle partage, aussi, ses bénéfices qu'elle avait fait cette année-ci pour rendre les navetteurs, la qualité nécessaire.

Madame la Conseillère S. DEPAS :

Cette réflexion est très bien et c'est vrai que c'est à la SNCB de prendre ses responsabilités mais, ici, le premier objectif est quand même de soulager, on parlait de la rue P.J. Wincqz, c'était quand même de soulager les riverains et d'avoir des places de parkings supplémentaires ça ne serait pas plus mal non plus. Je ne parle pas que de l'aménagement du talus, je parle aussi de ce parking possible.

Monsieur le Conseiller B. LECLERCQ :

On pratique de plus en plus les parkings partagés et je trouve qu'on devrait aller vers des solutions comme celle-là, c'est-à-dire qu'un parking ne doit plus être à usage unique d'une entreprise. A un certain moment, vous avez des parkings qui sont surabondés parce que les usagers suffisent pour l'entreprise elle-même. Ils peuvent service à d'autres moments pour d'autres usagers, ce qu'il serait intéressant, aussi, c'est de faire une étude sur tous ces parkings partagés. Ce n'est pas normal qu'à un certain moment, je vois, par exemple, à la ville de Soignies, qui rencontre des gros problèmes pendant ses festivités, les personnes ne peuvent se garer, ne trouvent pas de place alors qu'il y a des parkings relativement vides, privés et je pense que l'histoire des parkings partagés, on devrait l'étudier.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'Assemblée :

C'est ce qu'on fait dans les grandes festivités, on a des accords avec le Collège, l'Athénée, le CHR et toutes les institutions mettent à disposition le parking.

Monsieur le Conseiller B. LECLERCQ :

Pas la SNCB ?

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'Assemblée :

Si, à la Simpelourd, on a des accords avec plusieurs institutions qui rendent leur parking accessible.

Monsieur l'Echevin FERAIN :

Pour revenir au stationnement à la rue Marcas, c'est une très bonne idée de faire un stationnement au niveau des talus, on a d'ailleurs déjà eu, il y a quelques années, les services y avaient déjà travaillé. Malheureusement, pour une question de dimensionnement, il est impératif de mordre dans le talus et on a eu un refus catégorique d'INFRABEL. Sur la partie haute, le dimensionnement ne le permet pas, vous devez avoir un cheminement pour les piétons, l'emplacement pour les véhicules et l'emplacement pour les stationnements, la largeur ne le permet pas.

Madame la Conseillère S. DEPAS :

Peut-on avoir le résultat de l'étude ?

Monsieur l'Echevin FERAIN :

Merci.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'Assemblée :

Franchement la question du parking, c'est vraiment quelque chose qui est une préoccupation, il n'y a pas un Collège où on ne parle pas des problèmes de mobilité et des problèmes de stationnement, c'est quelque chose qui est récurrent. On

a une gare qui fonctionne bien, les personnes prennent plus le train et les transports en commun et donc il faut pouvoir assurer les espaces pour les navetteurs en retirant une pression sur les riverains mais aussi cette pression, on peut espérer qu'elle sera moindre notamment, une fois que les travaux de la gare de MONS vont être terminés, on espère vraiment qu'à un moment donné, et puis il y aura aussi l'agrandissement du parking au niveau de la gare de Braine-Le-Comte et donc, ces deux éléments-là auront certainement une incidence sur le stationnement des navetteurs au niveau de la gare de Soignies. C'est d'ailleurs ce que notre interlocuteur au niveau de la SNCB nous dit et donc c'est pour ça pour le moment ils ne font pas de travaux supplémentaires parce qu'ils attendent que ces gros travaux-là soient réalisés dans d'autres villes pour voir un petit peu l'incidence qui aura sur Soignies, pourtant, on essaie parce que nous, on aimerait agrandir le parking de la gare au niveau de la SNCB. Comme l'a dit Monsieur FERAIN, c'est une bonne idée vu qu'on l'avait déjà explorée donc, on ne peut pas dire le contraire, mais malheureusement, ce n'est pas faisable parce qu'INFRABEL ne le souhaite pas.

Madame la Conseillère S. DEPAS :

Par contre, il y a quand même moyen et ça il y a des voitures en haut de la rue Marcas, il y a 14 places à refaire, ce serait toujours 14 places pour soulager la rue P.J. Wincqz et surtout essayer que les enfants qui entrent du bus, certains s'installent devant chez moi.

Monsieur l'Echevin FERAIN :

Je suis d'accord avec toi.

Madame la Conseillère S. DEPAS :

Alors pourquoi pas à la rue P.J. Wincqz entre le pont et le parc Pater.

Monsieur l'Echevin FERAIN :

On en a déjà parlé plusieurs fois, quand le stationnement est réglementé immanquablement ce sont les voiries qui sont juste au-delà de la zone qui y voit le problème déplacé.

Madame la Conseillère S. DEPAS :

C'est la seule rue à 300 mètres de la gare qui n'est pas réglementée.

Monsieur l'Echevin FERAIN :

Tous les stationnements sont réglementés dans la Ville de Soignies immanquablement au-delà de la zone sur 50, 70 mètres dans les rues adjacentes, il y a un report qui se fait et une pression qui se fait, ça se voit sur toutes les voiries. Des demandes, j'en ai eu à la rue P.J. Wincqz, la rue Grégoire Wincqz, rue du Viaduc, Wallonie, je peux en citer une dizaine. Etendre au-delà, c'est reporté le problème, il y aura un report qui va influencer en plus les commerces de Soignies-Carières, si on étend la zone bleue jusqu'à la rue des Trois Planches, il y aura un report de cette zone bleue sur la partie supérieure qui va influencer négativement les commerces de Soignies-Carières.

Madame la Conseillère S. DEPAS :

Mon commerce n'a pas d'importance, merci beaucoup.

Monsieur l'Echevin FERAIN :

S'il n'y avait pas de zone bleue, à ce moment-là, il n'y aurait plus du tout de place.

Monsieur l'Echevin VERSLYPE :

Madame DEPAS, nous n'avons pas fermé la porte concernant de réintroduire un dialogue avec INFRABEL concernant le talus, c'est une piste qui je dirais réalisable. Je vais vous donner aussi un scoop puisqu'on est quand même tout proche de la période électorale et que chacun des partis pourra aussi, à cœur, de pouvoir proposer les projets innovants, structurants et dans la matière, le MR proposera la réalisation d'un parking aérien végétal au-dessus du parking actuel de la Salamandre avec une jonction à la rue des Martyrs de Soltau. On doublera la surface, je dirais possible d'accueil des véhicules, soyons aussi pragmatique et réalisons des choses qui nous appartiennent en terme de lieux de terrains.

Monsieur le Conseiller F. DESQUESNES :

Nous pensons vraiment qu'il y a, par rapport à cette rue-là qui est située dans un rayon de 300 mètres de la gare, c'est la seule rue qui, aujourd'hui, n'est pas réglementée, la seule rue où il y a des habitations et où les riverains, aujourd'hui de facto, subissent une pression importante. Nous demandons d'en étudier la faisabilité, j'ai entendu que l'Echevin des Travaux et l'Echevin de la Mobilité sont favorables à cette étude et nous demandons également en parallèle qu' on se pose la question de façon positive, de dire, pour cette rue-là, sur un certain tronçon, qu'on réglemente un stationnement en zone bleue. Je rappelle, c'est deux heures maximum, c'est juste ce qu'il faut pour faire une course, etc...Je ne pense pas que ça soit préjudiciable aux commerces, ça peut être une rotation plus importante

des véhicules que ce qu'il n'est aujourd'hui, aujourd'hui, sur cette rue-là, le risque c'est que les véhicules restent toute la journée et posent des problèmes et la proposition proposée c'est vraiment pour qu'on aille plus loin que la situation aujourd'hui et on pense que c'est positif pour le vivre ensemble, il n'y a pas de raison d'opposer ceux qui veulent venir en Ville à Soignies prendre le train, faire des courses, se rendre chez des amis et également les habitants. Je pense que cette solution-là qui est appliquée dans nombreuses rues de la Ville, elles peuvent s'appliquer également sur le tronçon de la rue P.J. Wincqz, c'est le sens du point qu'on a mis à l'ordre du jour et donc on souhaite aller au vote par rapport à notre proposition.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'Assemblée :

Je pense que Monsieur FERAIN a expliqué le cheminement et toute la réflexion qui avaient déjà eu lieu précédemment et Monsieur VERSLYPE aussi, donc vous dire "oui, que le projet, on avait déjà eu le même type d'idée, oui, on avait déjà étudié" et pourquoi est-ce qu'on ne l'a pas mis en œuvre, parce qu'INFRABEL a refusé. Je pense que c'était clair dans la réaction de Monsieur FERAIN par rapport à la réglementation du stationnement, il a aussi mis en évidence des choses qui font en sorte que ça va être difficile de régler, à un moment donné, on s'arrête où parce que la pression, elle ne fait que être déplacée, on contente mais c'est problématique.

Monsieur l'Echevin FERAIN :

Ce n'est pas la seule rue, il y a aussi l'avenue de la Wallonie et Viaduc aussi.

Monsieur le Conseiller F. DESQUESNES :

Si on prend un arc de cercle et on l'a mis dans le dossier de 300 mètres autour de la gare, c'est le seul tronçon de rue qui, aujourd'hui, n'est pas réglementée à part les Boulevards mais il n'a pas de réclamation des habitants puisqu'ils ont tous des entrées privatives. On souhaite mettre notre proposition pour aller de l'avant, au vote. Ce que nous demandons est légitime à la fois sur le fond, par ailleurs, ce qu'on demande c'est une étude pour aller de l'avant, changer la réglementation du parking de la rue P.J. Wincqz.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'Assemblée :

Tout ça a déjà été réfléchi en interne.

Monsieur le Conseiller F. DESQUESNES :

Nous pensons aujourd'hui qu'il faut franchir un pas, de passer de la réflexion aux actes.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'Assemblée :

Mais si les interlocuteurs ne sont pas favorables.

Ce que je vous propose c'est qu'on passe au vote.

Monsieur le Conseiller B. LECLERCQ :

Il faut que ça soit clair sur ce qu'on va voter parce que j'entends parler d'étude et puis j'entends qu'on passe directement à la zone bleue, c'est quoi exactement la motion ?

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'Assemblée :

Il y a trois points dans la motion.

Madame la Conseillère S. DEPAS :

C'est :

- *De programmer une étude technique plus avancée en vue de créer 30 places à la rue Marcas, principalement le long du talus de la ligne de chemin de fer;*
- *De prendre contact avec INFRABEL pour trouver un accord technique et financier sur la réalisation de ces aménagements;*
- *De préparer la modification des règles de stationnement pour la rue P.J. Wincqz afin de la mettre en zone bleue (avec accès permanent aux riverains).*

Madame l'Echevine C. DELHAYE :

Je me pose la question si on fait des emplacement de parking à la rue Marcas, c'est qu'il n'y a pas de trottoir donc si vous mettez des emplacements parking où vont marcher les personnes ?

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'Assemblée :

Peut-on passer au vote ?

Je vous remercie.

Par 16 non et 8 oui, décide

de rejeter la proposition du groupe Ensemble